

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT



1^{ère} REVISION ALLEE DU PLU

RESUME NON TECHNIQUE

2b



URBANISTE ET CRÉATEUR D'ESPACES
Stéphane LACHAUD step_lac@hotmail.fr
06.61.46.15.25
57 rue des Merles - Domaine de Bordeneuve
82000 MONTAUBAN

I. OBJET ET PROCEDURE DE LA REVISION ALLEE	2
A. RAPPEL DE L'EVOLUTION DU PLU	2
B. L'OBJET DE LA REVISION ALLEE	2
II. MOTIF DE L'EXTENSION DU CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI DES DECHETS	4
A. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS :	4
B. MOTIFS ET OBJECTIFS DU NOUVEAU PROJET D'EXTENSION :	9
III. LES ADAPTATIONS DU DOSSIER DE PLU :	11
A. LE DOCUMENT GRAPHIQUE :	11
B. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :	13
C. LE REGLEMENT ECRIT :	14
IV. LES INCIDENCES ET LES MESURES ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'APPLICATION DU PLAN : ...	17
A. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE DE LA REVISION ALLEE DU PLU :	17
B. LE PATRIMOINE NATUREL ET L'EXPERTISE ECOLOGIQUE DU SITE DE LA REVISION ALLEE DU PLU :	20
C. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE DU PLU :	28
D. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DE COMPENSATION :	29
E. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DE REDUCTION :	31

I. OBJET ET PROCEDURE DE LA REVISION ALLEE

A. Rappel de l'évolution du PLU

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT a approuvé l'élaboration de son PLU le 26 février 2008. Depuis, le PLU a fait l'objet :

Procédure	Approbation
1 ^{ère} modification du PLU	Le 9 septembre 2010
1 ^{ère} modification simplifiée du PLU	Le 22 janvier 2014
1 ^{ère} déclaration de projet du PLU	Le 25 mars 2021
2 ^{ème} modification du PLU	Le 9 juin 2022

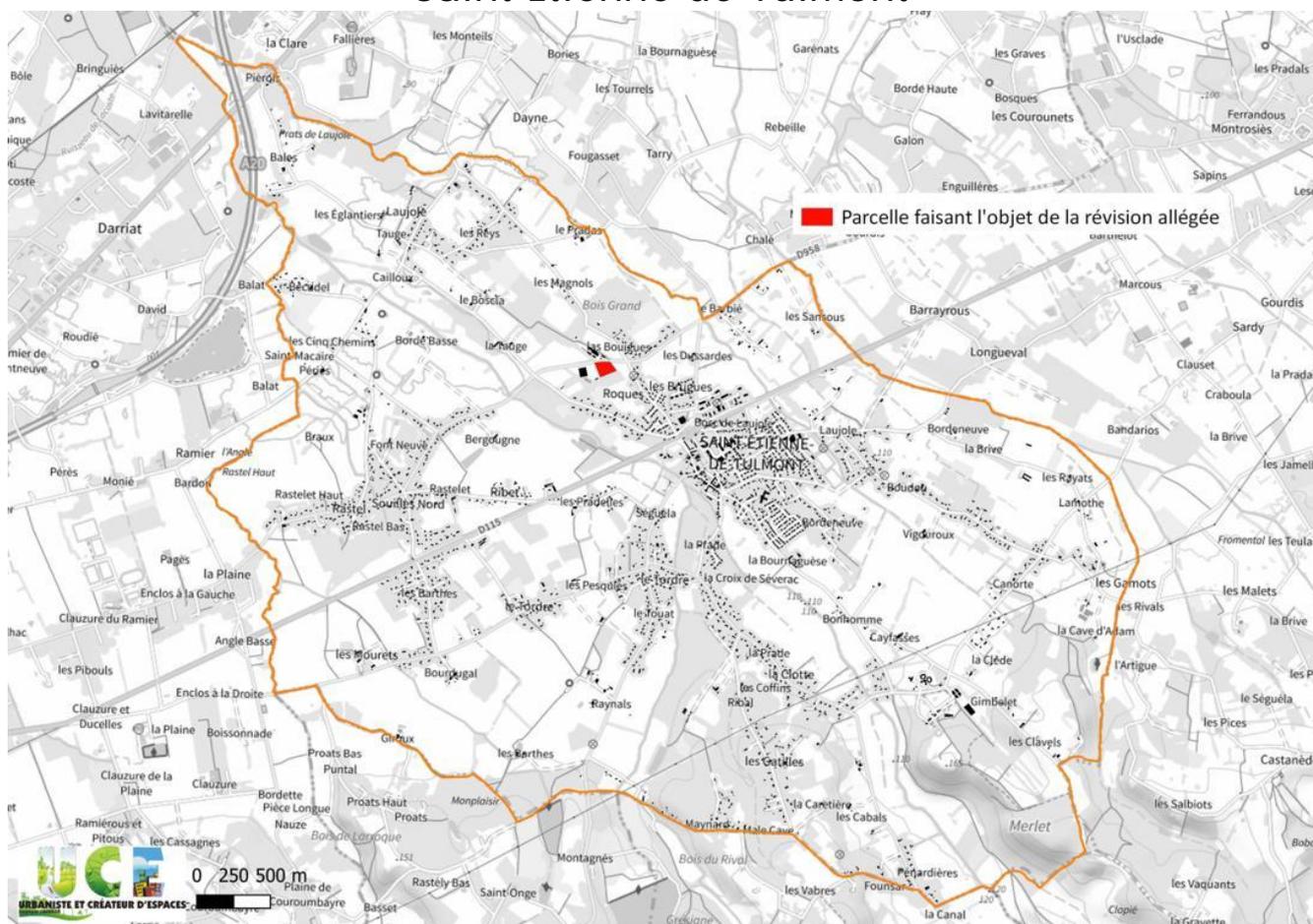
Aujourd'hui, la commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT envisage l'utilisation de la procédure de révision allégée. Le dossier de révision allégée est composé :

- ✗ d'un additif au rapport de présentation du PLU, présentant la démarche, mais aussi précisant les motifs des changements apportés, justifiant le recours de la procédure de révision allégée et analysant les incidences du projet sur la zone Natura 2000, les incidences du projet et son évaluation environnementale. Ce dernier volet de l'additif s'appuie sur les études préalables à l'élaboration du dossier d'enregistrement ICPE relatif à la rubrique 2716-2714-2713-2711.
- ✗ d'un document graphique et d'un règlement écrit actualisés
- ✗ de pièces administratives concernant la procédure.

B. L'objet de la révision allégée

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme lance le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme **par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021.**

Localisation de la révision allégée n°1 au sein de Saint-Etienne-de-Tulmont



L'objet de la révision allégée n°1 du PLU est de permettre le classement de la parcelle cadastrée :

- ✗ AZ7 en zone A (Agricole) en zone UXa pour l'extension de la société Fervert qui propose une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets.

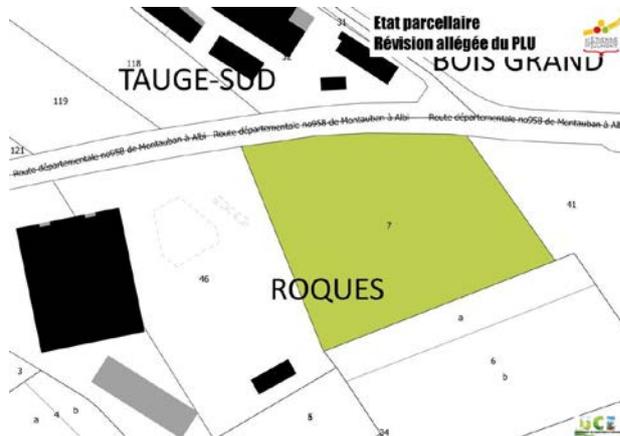
La société Fervert envisage en effet d'étendre son activité sur la parcelle AZ 7 qui jouxte le site existant. Cette extension sera prioritairement dédiée à la collecte et au tri de déchets métalliques (2713) hors VHU. Une plateforme de 4700 m² environ sera créée.

✗ **La dimension de la parcelle:**

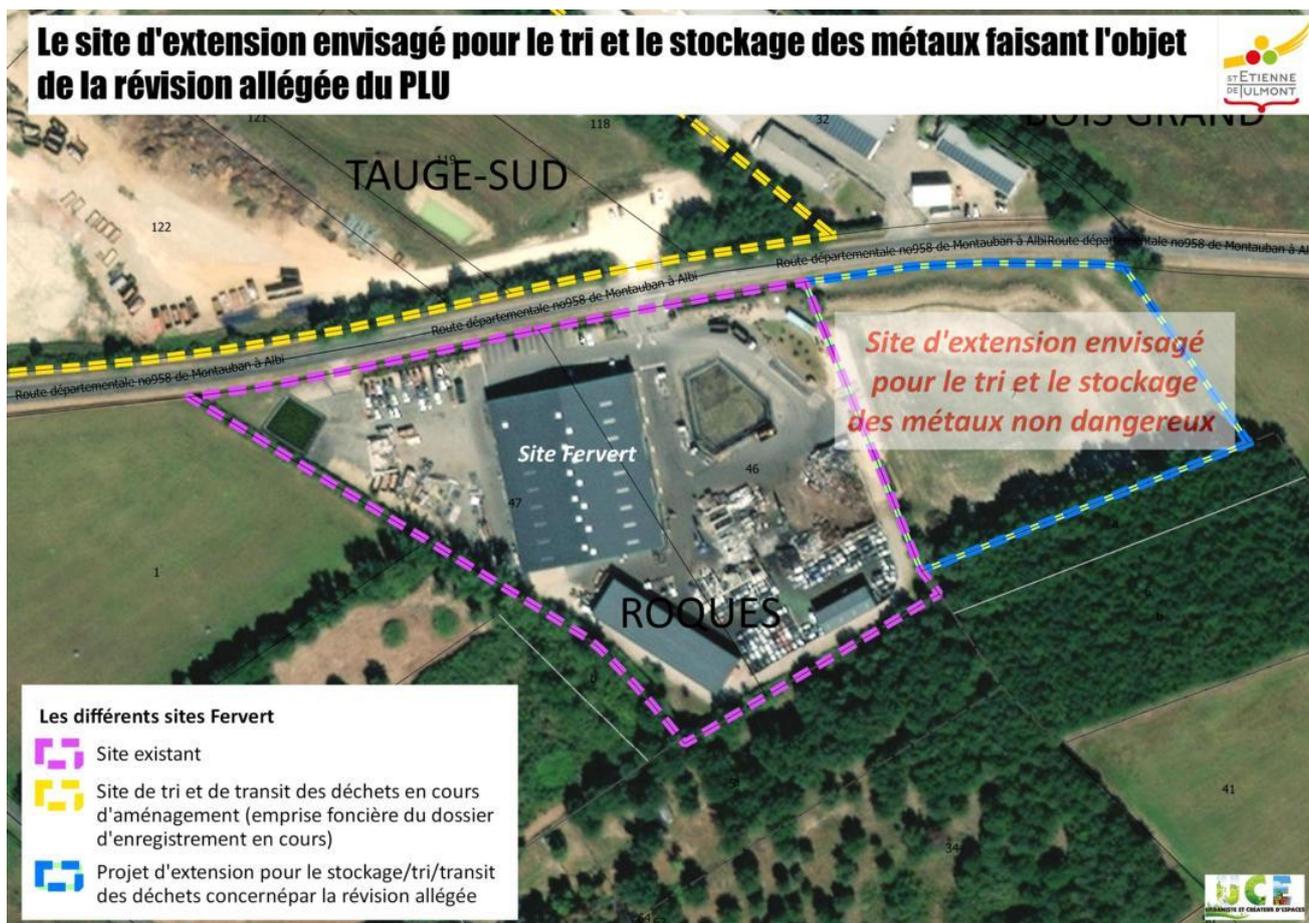
La parcelle concernée est :

N° de parcelle	Section	Lieu-dit	Superficie en m ²
7	AZ	ROQUES	10 010

- 100 m x 110 m environ , soit 10 010 m² environ.



Situation du projet d'extension du site de collecte et de tri



Le site a été choisi en raison de la proximité immédiate du site de Fervert contigu à ce terrain. L'entreprise en est déjà propriétaire.

II. MOTIF DE L'EXTENSION DU CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI DES DECHETS

A. Explications des choix retenus :

La gestion des déchets est une très grande problématique environnementale et pour l'Etat Français, elle est un enjeu majeur en matière de :

- ✗ santé/salubrité publique
- ✗ environnement
- ✗ dépense publique.

La France, sous l'influence de l'Union européenne, tente de mettre en place une nouvelle stratégie afin de trouver une utilisation optimale à ses déchets. En effet, dans une logique d'économie circulaire, les déchets doivent désormais être perçus comme des ressources (optimisation des ressources).

Or, avant de réemployer, réparer ou recycler nos déchets, il est nécessaire de les collecter et trier. Cela nécessite des moyens en matière de structures, de transports, de logistique, ainsi que de main-d'œuvre.

L'entreprise Fervert : un service de transit et de tri des déchets pour les entreprises à Saint-Etienne-de-Tulmont

L'entreprise Fervert, implantée depuis le 17 octobre 2014 (l'entreprise a été créée en 2002 notamment dans le domaine des fers et métaux) au sein de la zone d'activités Roques, propose aujourd'hui toute une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets non dangereux métalliques et en lien avec les véhicules hors d'usage.

Une forte proportion d'entreprises, artisans, agriculteurs et collectivités locales et des départements limitrophes vient régulièrement sur le site pour ses multiples activités (fers neufs et déclassés, pièces automobiles...) et sont en demande d'exutoires pour leurs déchets professionnels souvent refusés dans les déchetteries communales ou intercommunales.

Dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site, 2043 entreprises sont recensées. Ces très petites entreprises (95% des entreprises sont des TPE inférieures à 10 salariés) sont demandeuses de ce type d'installation pour y apporter leurs déchets. Les secteurs d'activités les plus représentés sont l'artisanat, le BTP, la mécanique et l'agriculture.

Les services proposés par la société Fervert :

L'entreprise Fervert de Saint-Etienne-de-Tulmont participe à la gestion et aux étapes de traitements des déchets suivants :

<i>Les modes de traitement des déchets définis par le code de l'environnement</i>	<i>Les services/actions proposés par Fervert</i>
<i>la préparation (tri) en vue de la réutilisation ou le réemploi</i>	La collecte et la dépollution de Véhicule Hors d'Usage (VHU) Découpe et dénudage des métaux précieux. Le tri et le transit de produits de déchets de type DEEE ¹ Collecte, tri et le transit de déchets non dangereux : métalliques et bois, papiers, carton.... Un magasin de vente de fers neufs et déclassés. Objets de récupération collectés lors de vide maison
<i>le recyclage</i>	Le traitement des déchets par compressage et cisailage des métaux pour faciliter le stockage et le transfert de ces déchets
<i>toute autre valorisation</i>	Démontage et découpage des pièces réutilisables du VHU pour être vendue au magasin en pièces d'occasion autos.

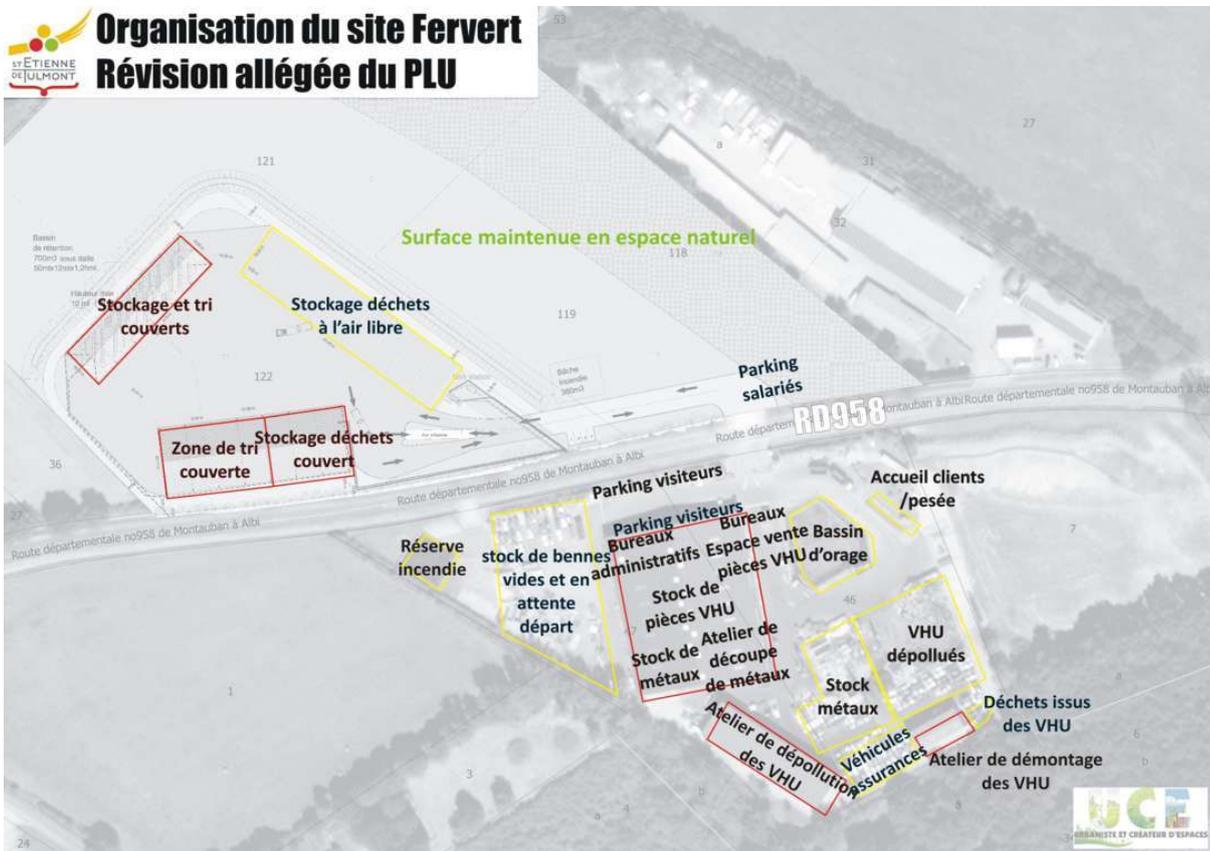
¹ DEEE : Un DEEE, ou D3E, est un déchet d'équipement électrique et électronique. On peut parfois également entendre parler de déchet électrique, de matériel électrique usagé, d'équipement électrique hors service. C'est un équipement fonctionnant sur secteur ou bien avec des piles ou batteries, devenu hors d'usage. Il peut être ménager ou professionnel. La réglementation impose de mettre en place la collecte des DEEE et leur recyclage.

Diagnostic du site de l'entreprise Fervert (3,53 ha occupés de bâtiments et installations)

La zone d'activités "Roques", établie de part et d'autre de la vieille route de Montauban (RD958), est occupée en majeure partie par les installations de la société Fervert et des bâtiments industriels (société PPS France : fabricant de produits polyester) bordant le chemin du Boscla.



Le fonctionnement et l'organisation de la société Fervert :



L'entreprise présente donc 3 grandes activités réparties depuis 2023 sur 2 sites de part et d'autre de la RD958 :

- × **Centre de regroupement, tri et de valorisation de déchets** métaux, de déchets non dangereux (papier, carton, bois, polymères...) et de déchets d'équipements électriques et électroniques dits DEEE avec un parc de 450 bennes en location pour collecter et trier les déchets.

Les ferrailles et métaux sont l'activité principale de recyclage des déchets de la société Fervert. Les ferrailles sont collectées, triées et valorisées soit en vente directe au niveau du magasin soit exportés vers des aciérie pour refonte.

Les métaux non ferreux de type cuivre, bronze, laiton, plomb, inox, alu sont stockés dans le bâtiment fermé dans des bacs destinés à cet usage au sein du grand bâtiment.

De petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés sur aire étanche bétonnée.

- × **Centre de stockage et de valorisation de Véhicules Hors d'Usage dits VHU**

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants. L'objectif de la Directive Européenne est d'accroître la recyclabilité des véhicules hors d'usage en retirant les déchets dangereux et en séparant les matières pour produire de nouvelles matières et donner une seconde aux pièces automobiles en tant que pièces d'occasion.

Cette activité est classée sous la rubrique 2712 et un espace de 2000 m² y est déclaré sur le site de Saint-Etienne-de-Tulmont.

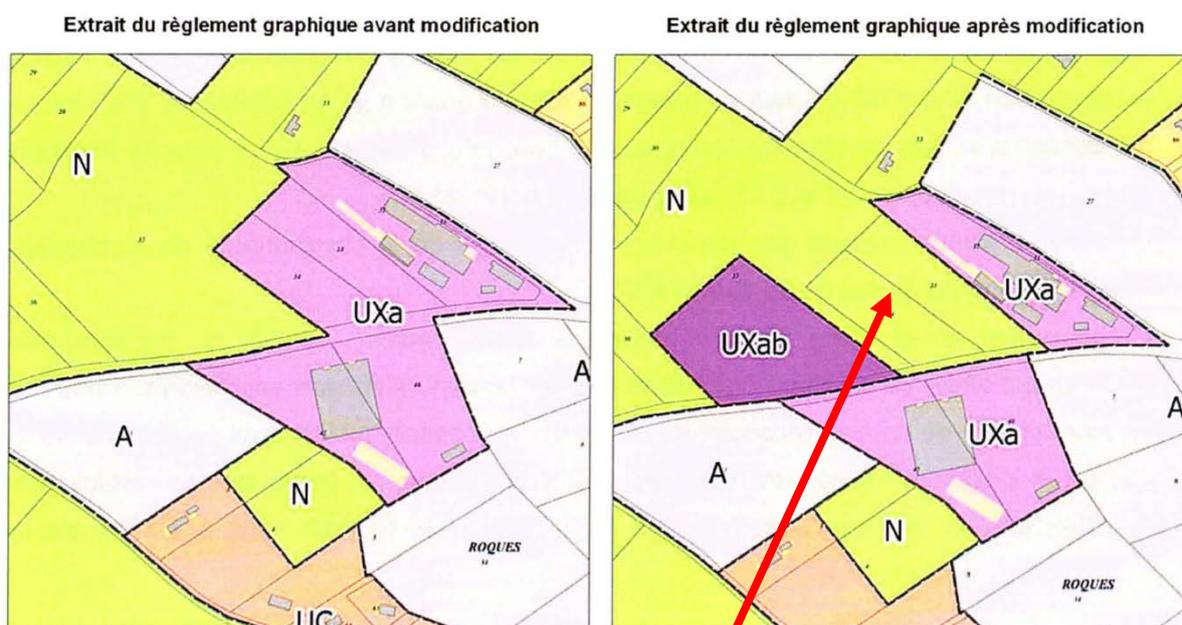
- × **Magasin de vente de fers neufs et déclassés**, d'aliments pour animaux et d'objets de récupération collectés lors de vide maison.

Le site au nord de la RD958 est aujourd'hui en cours d'aménagement, le permis de construire concernant le premier hangar (bâtiment n°6) vient d'être accordé.

Une extension récente au Nord du site Fervert

La Zone d'Activités de ROQUES a évolué récemment avec une extension du site originel au nord de la RD958. L'aménagement et la construction de ce site ont été autorisés par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Tulmont le 25 mars 2021 et fait actuellement l'objet d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

L'extension de l'entreprise s'est donc agrandie sur une superficie totale de 15 100 m².



Extrait de l'additif au RP de la déclaration de projet-Urbactis

Une aire de collecte de déchets (UXab) a été initialement créée sur la zone N. Cette adaptation du PLU a été compensée par le reclassement d'une partie de la zone UXa en N (remise en état de 10 500 m² de zone humide).

Zone	Surface en ha de la modification		
	avant modification	après déclaration de projet	Différence
UXa	4,74	3,4	-1,34
UXab	0	1,47	1,47
N	646,19	646,06	-0,13
Total	650,93	650,93	0,00

Extrait du dossier de déclaration de projet et de mis en compatibilité du PLU approuvé en 2021

Ce projet réadapté à des activités de tri de déchets a fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE relatif aux rubriques 2716-2714-2713-2711.



Le futur aménagement envisagé sur le site de traitement des déchets au Nord de la RD958

Extrait du dossier d'enregistrement ICPE Transit regroupement de déchets et centre de collecte et dépollution des VHU- ETEN Environnement

Ce site au nord de la RD958 est aujourd'hui en cours d'aménagement, le permis de construire concernant le premier hangar (bâtiment n°6) vient d'être accordé.

A terme ce site Nord sera organisé avec des aires de stockage couvertes (2 bâtiments sont projetés) et des aires de stockage à l'air libre (voir schéma ci-dessous).

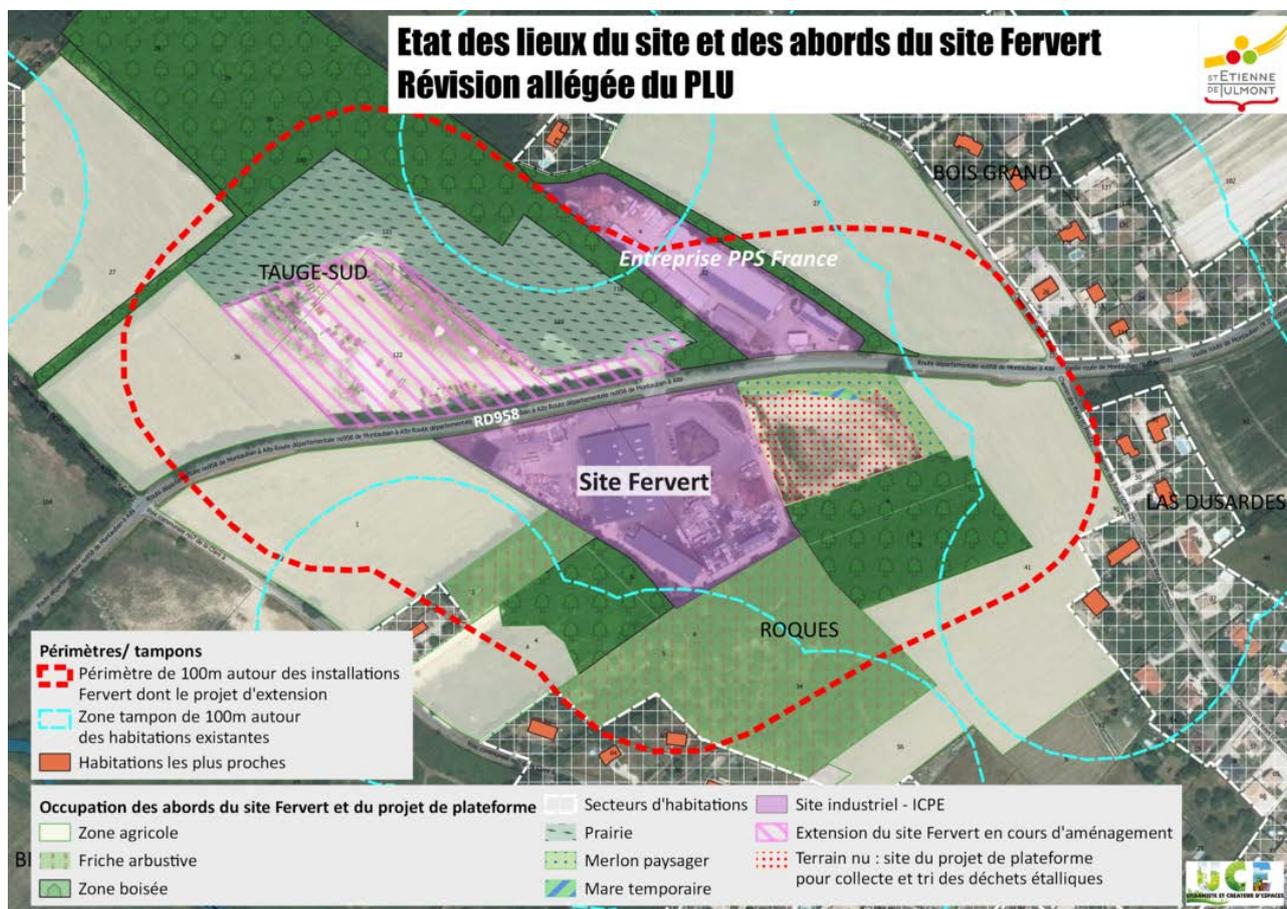
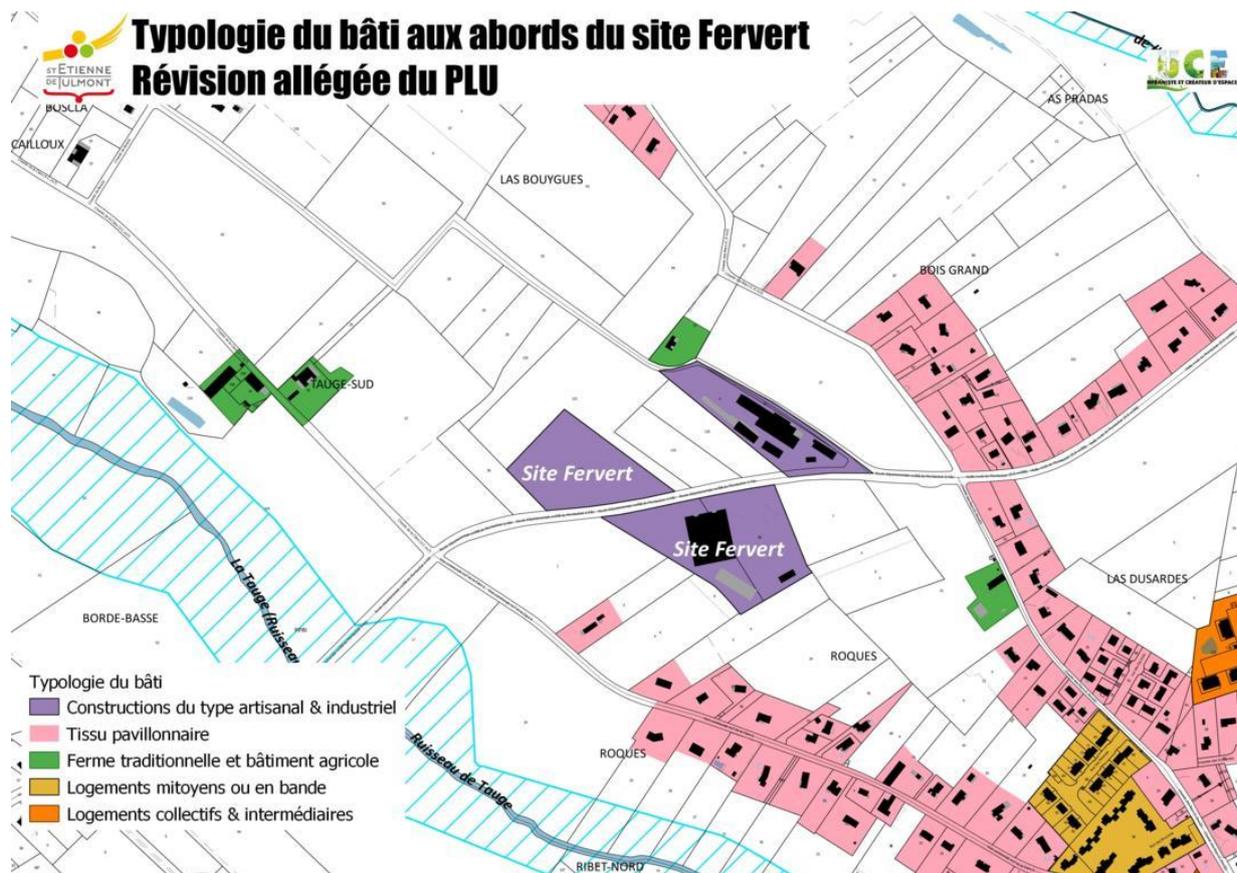


Figure 15 : organisation du nouveau site

Extrait du dossier d'enregistrement ICPE-ETEN Environnement

Diagnostic des abords du site de l'entreprise Fervert

L'avantage de cette zone d'activités est d'être assez éloignée des habitations (plus de 100 m).



Le site Fervert et son projet d'extension (les limites de ses installations existantes et futures) sont implantés à plus de 100 mètres des habitations existantes du nord de l'agglomération de Saint-Etienne-de-Tulmont.

B. Motifs et objectifs du nouveau projet d'extension :

Un site de collecte, de tri et de recyclage saturé

Aujourd'hui, le département du Tarn-et-Garonne dispose de peu de site aux normes pouvant assurer un tel service alors que la production de déchets est concomitante au développement démographique et économique du département et de la région (augmentation du nombre et du volume de VHU, d'entreprises et de leurs déchets à traiter en effet, on décompte aujourd'hui 18 083 activités marchandes hors agriculture au sein du département).

Ainsi, face à cette nouvelle stratégie nationale et le besoin local, la société FERVERT qui dispose d'exutoires pérennes depuis de nombreuses années souhaite notamment augmenter son offre de collecte, de transit et de tri pour les déchets.

Le site de collecte et de tri



Crédit photo ETEN Environnement

Cependant, le secteur de traitement concernant les VHU (300 VHU par mois sont traités sur le site) et la collecte de transit de métaux ferreux et non ferreux est saturé. Il s'agit donc d'augmenter les surfaces et la capacité d'accueil et de tri du site pour un meilleur fonctionnement.



Le site de collecte et de tri

L'extension du site de l'entreprise Fervert servira notamment à déplacer le tri et le stockage des métaux. Le fonctionnement de l'entreprise s'en trouvera amélioré en matière :

- ✘ d'efficacité dans la collecte, le stockage, démontage/découpage et la dépollution des VHU car la plateforme autorisée de 2100 m² sera moins encombrée.
- ✘ de confort et de sécurité des employés qui travaillent sur la plateforme existante de 2100 m² mais également dans le cas de la création d'une nouvelle plateforme avec la réalisation d'un hangar sur le nouveau site.
- ✘ de tri (par catégorie et nature des déchets métalliques) dans des casiers dédiés grâce à l'aménagement d'une nouvelle zone de déchargement sur une plateforme étanche.

L'exploitation sur ce site sera conforme aux dispositions réglementaires.

Descriptif du projet

Le site a été choisi en raison de la proximité immédiate du site de Fervert contigu à ce terrain. L'entreprise en est propriétaire.



Représentation des entrées, parking et sens de circulation

Extrait du dossier d'enregistrement ICPE-ETEN Environnement

Aujourd'hui, la société envisage d'étendre son activité de collecte et de tri de déchets prioritairement non dangereux non inerte métalliques hors VHU sur la parcelle voisine (A7) en continuité des circulations internes (voir plan de circulation interne ci-dessous) et des secteur de "démontage" pour ne pas créer de nouvel accès à la RD958.

Le projet s'implantera sur des surfaces en sol nu et régulièrement entretenus par coupe et labour. Elle n'est plus exploitable au niveau agricole.

La parcelle concernée par l'extension a fait l'objet d'un état initial sur la biodiversité et celui-ci a orienté en partie les conditions d'aménagement et d'urbanisation de celle-ci.

Une plateforme de 4500 m² maximum y sera donc aménagée. Elle sera revêtue d'un enrobé et occupée de casiers bâtis en lego béton. Ces legos permettent d'une part de délimiter les zones de stockage et d'autre part de connaître la hauteur de stockage. L'entreprise souhaite également préserver au sein de son site industriel des espaces non revêtus pour la qualité paysagère du lieu professionnel et lutter contre les îlots de chaleur.



Exemple de casier en légos

Les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, devront être implantées à minima une distance au moins égale 20 mètres des limites séparatives. Sur la limite sud, le recul sera de 10 mètres par rapport au bois (soit environ 25 m de la limite séparative) afin de limiter l'impact sur le transit des chiroptères identifié par l'étude préalable et l'élaboration du dossier d'enregistrement.

Des bâtiments pourront également y être construits afin de mettre le personnel et éventuellement le grappin à l'abri pour trier les déchets.



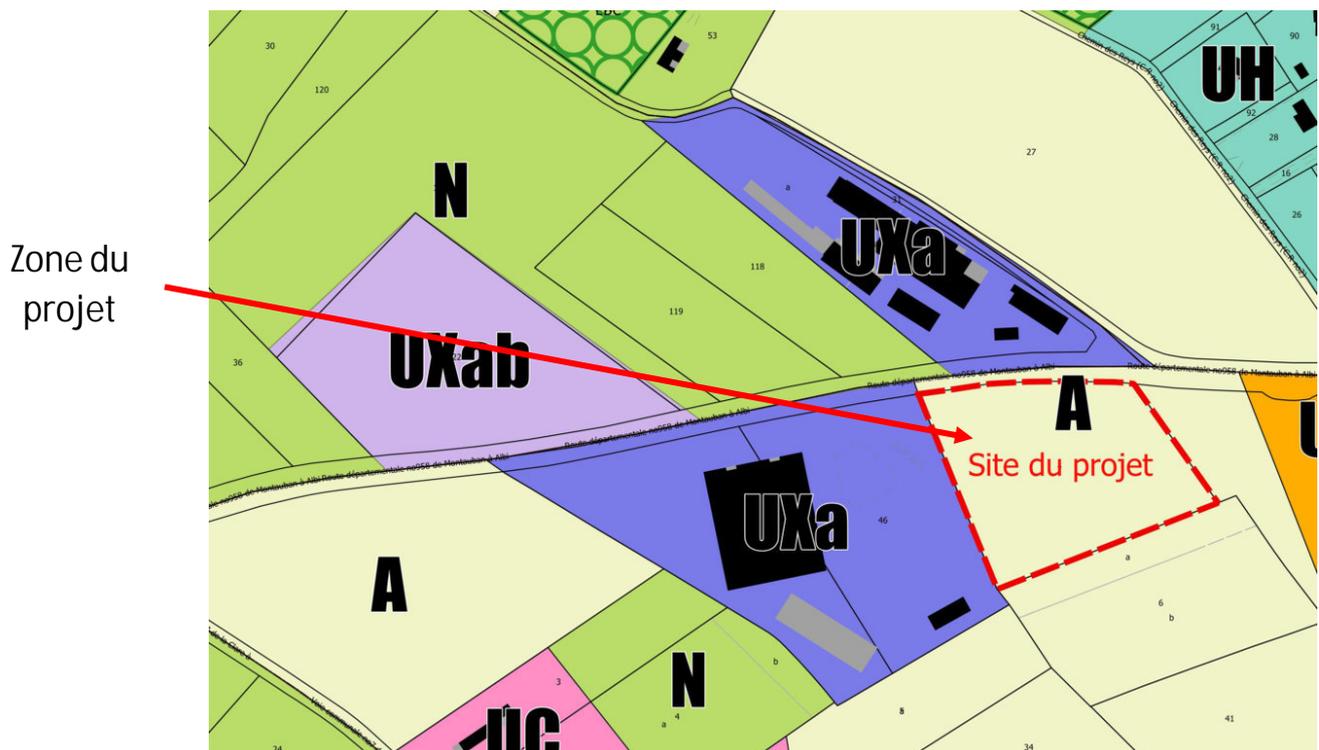
Exemple de grappin

La parcelle devant recevoir le projet d'extension de l'entreprise Fervert a déjà fait l'objet d'aménagement paysager sur les 2 côtés visibles permettant de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage par des merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur.

III. LES ADAPTATIONS DU DOSSIER DE PLU :

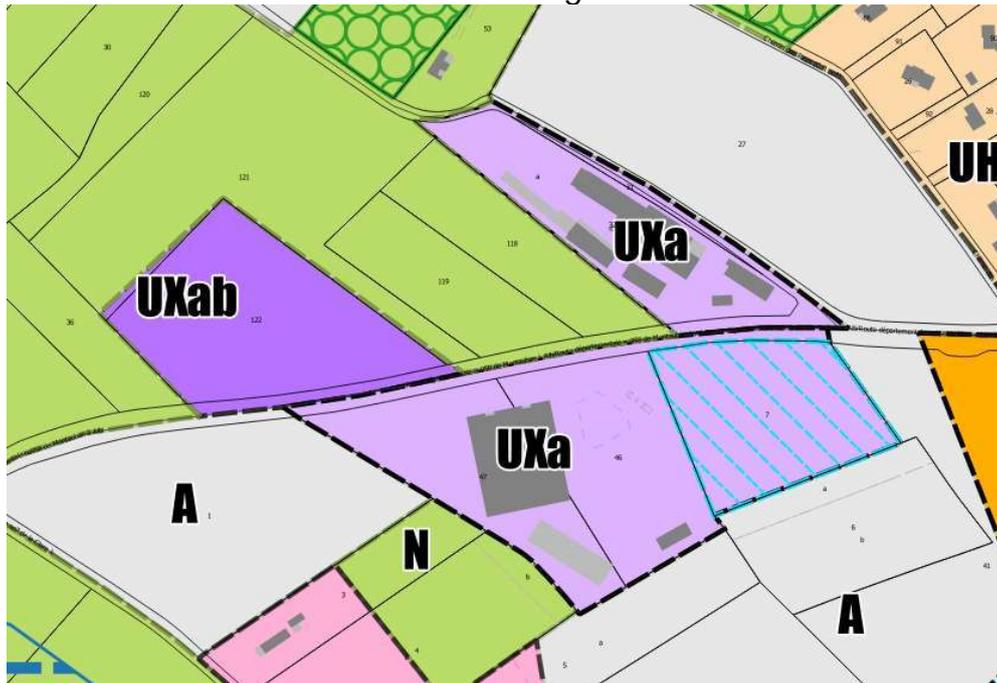
A. Le document graphique :

Extrait du document graphique avant la révision allégée n°1



Cette parcelle est classée dans le PLU en vigueur (parcelle AZ7) en zone A. Elle sera reclassée en UXa comme la parcelle mitoyenne, ce classement autorisera les constructions et installations neuves destinées aux activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux et de services, d'entrepôts commerciaux ainsi qu'aux activités annexes qui peuvent leur être liées...

Extrait du document graphique après
la révision allégée n°1



Synthèse des surfaces du PLU après la prise en compte de la révision allégée n°1.

Zones du PLU en vigueur	Superficie (ha)	%	Zones du PLU en cours de révision allégée	Superficie (ha)	%	Incidence de la révision allégée
UA	11,6	0,5%	UA	11,6	0,5%	
UB	40,7	1,9%	UB	40,7	1,9%	
UBa	29	1,4%	UBa	29	1,4%	
UC	65,9	3,1%	UC	65,9	3,1%	
UD	17,6	0,8%	UD	17,6	0,8%	
UH	211,7	9,9%	UH	211,7	9,9%	
US	5,5	0,3%	US	5,5	0,3%	
UX	10,4	0,5%	UX	10,4	0,5%	
UXa	3,4	0,2%	UXa	4,4	0,2%	↑
UXab	1,5	0,1%	UXab	1,5	0,1%	
Total	397,3	18,6%	Total	398,3	18,6%	↑
1AU	6,9	0,3%	1AU	6,9	0,3%	
1AUa	4,4	0,2%	1AUa	4,4	0,2%	
1AUXa	2,2	0,1%	1AUXa	2,2	0,1%	
1AUXb	4,5	0,2%	1AUXb	4,5	0,2%	
1AUXc	4,1	0,2%	1AUXc	4,1	0,2%	
1AUe	2,4	0,1%	1AUe	2,4	0,1%	
2AU	18	0,8%	2AU	18	0,8%	
Total	42,5	2,0%	Total	42,5	2,0%	
A	1 041,1	48,6%	A	1 040,1	49,2%	↓
Total	1 041,10	48,6%	Total	1 040,10	49,2%	↓
N	542,2	25,3%	N	542,2	25,3%	

Na	10,9	0,5%	Na	10,9	0,5%
Nb	3,4	0,2%	Nb	3,4	0,2%
Ne	2,5	0,1%	Ne	2,5	0,1%
Nh	9,3	0,4%	Nh	9,3	0,4%
NI	10,2	0,5%	NI	10,2	0,5%
Nt	81,9	3,8%	Nt	81,9	3,8%
Total	660,4	30,8%	Total	660,4	30,8%
Total général	2 141	100%	Total général	2 141	100,6%

B. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

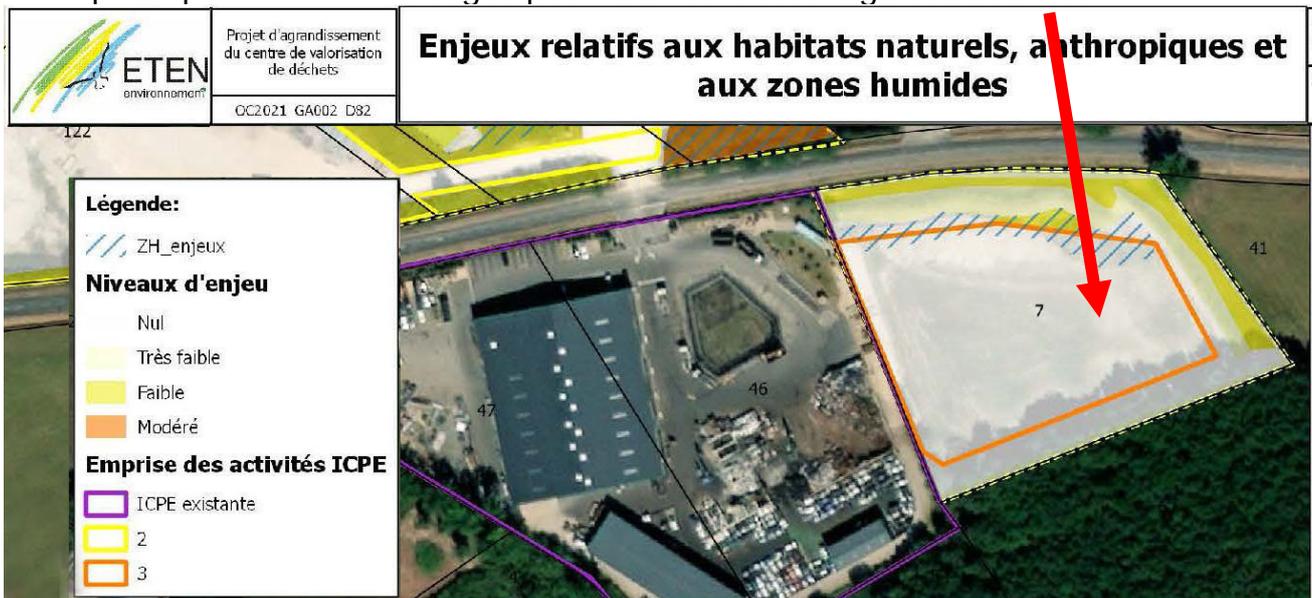
La révision allégée du PLU a défini une nouvelle OAP sectorielle concernant l'extension du site Fervert.

Ces OAP définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

La parcelle concernée par l'extension a fait l'objet d'un état initial sur la biodiversité et celui-ci a orienté en partie les conditions d'aménagement et d'urbanisation de celle-ci.

Sur l'aire d'étude, les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à faibles. On constate des enjeux faibles et très faibles, associés à des habitats communs (friches, prairie fauchée, ronciers). Les deux petites mares présentent des enjeux faibles au vu de leur aspect dégradé en bas du merlon. La zone de sol nu ne présente aucun enjeu de conservation.

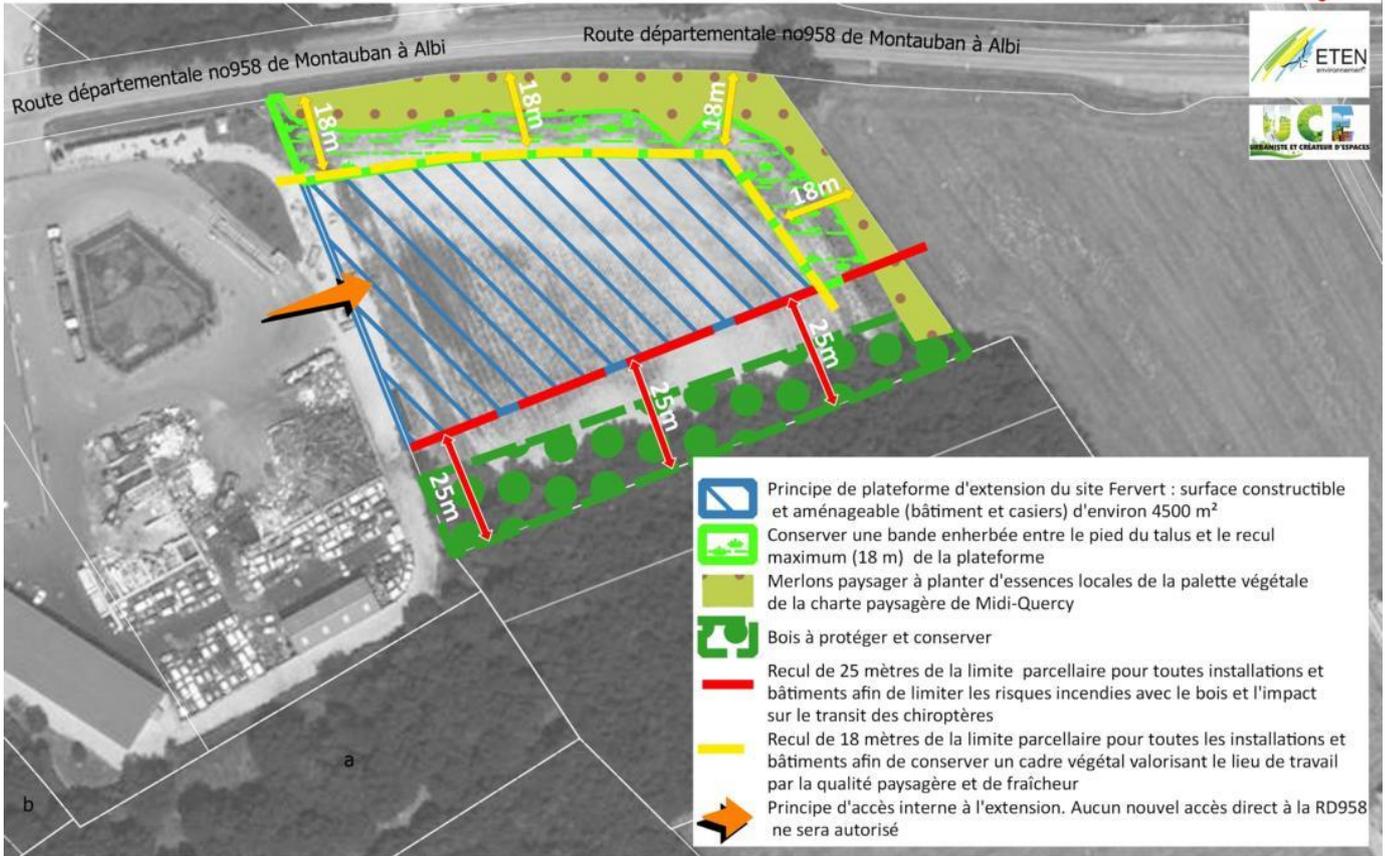
Principe de plateforme envisagée pour le tri et le stockage des déchets



Toutefois, ces espaces à enjeux faibles identifiés sur la carte ci-dessus ont été évités en partie par le projet d'OAP.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Principes d'aménagement de la plateforme envisagée pour le tri et le stockage des déchets



C. Le règlement écrit :

La création des OAP a pour incidence de modifier quelques éléments du règlement écrit.

Le règlement écrit du PLU peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

En encadrant la nature d'occupation des sols et les droits à construire au sein de cette zone UXa, le règlement permettra d'assurer leur insertion dans l'environnement.

Les dispositions générales indiquent que le territoire de Saint-Etienne-de-Tulmont est couvert par un Plan Local d'Urbanisme comportant des zones et des secteurs de zones :

La révision allégée concerne la **zone UX, et ses secteurs UX, UXa et UXab** :

La zone **UX** est destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux et de services, d'entrepôts commerciaux ainsi qu'aux activités annexes qui peuvent leur être liées...

On distingue 3 secteurs :

- **Un secteur UX** raccordé entièrement au réseau collectif d'assainissement, au lieu dit « Brugues ».
- **Un secteur UXa** en assainissement autonome au lieu-dit « Roques » au sud de la D958.
- **Un sous-secteur UXab** en assainissement autonome au lieu-dit « Roques » au nord de la D958 et soumis à des enjeux paysagers spécifiques

Le règlement écrit du PLU interdit à l'article 1 certaines installations et des travaux divers. Toutefois, l'interdiction des dépôts de véhicules semble être aujourd'hui incohérente avec le fonctionnement du site Fervert qui exploite (dépollue, conditionne et démonte) les VHU (Véhicules Hors d'Usage. Ce point doit donc être corrigé avec la révision allégée.

Avant révision allégée**ARTICLE UX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES****1 - Sont interdites toutes constructions, occupations et utilisations du sol ci-après :**

- 1.1- Les constructions et installations à usage agricole et d'élevage,
- 1.2- Les terrains de camping, de caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs,
- 1.3- Le stationnement des caravanes,
- 1.4- Les installations classées à l'exception des cas fixés à l'article 2,
- 1.5- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- 1.6- Les dépôts de véhicules.

Après révision allégée**ARTICLE UX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES****1 - Sont interdites toutes constructions, occupations et utilisations du sol ci-après :**

- 1.1- Les constructions et installations à usage agricole et d'élevage,
- 1.2- Les terrains de camping, de caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs,
- 1.3- Le stationnement des caravanes,
- 1.4- Les installations classées à l'exception des cas fixés à l'article 2,
- 1.5- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- ~~1.6- Les dépôts de véhicules.~~

L'article 2 sera complété en ajoutant que toutes les occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec les OAP.

Avant révision allégée**ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES****1 - Rappels :**

1.1- l'édification de clôture est soumise aux dispositions définies lors de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008.

2 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après:

2.1- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction de l'établissement édifié dans le secteur, et qu'elles ne dépassent pas 150 m² de surface de plancher, et qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activité. Cette disposition ne s'applique pas dans le sous-secteur UXab.

2.2- Les installations classées si elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.

2.3- Les constructions et installations à usage de services ou d'équipements collectifs en rapport avec une activité industrielle ou nécessaires au bon fonctionnement des activités.

Après révision allégée**ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES****1 - Rappels :**

1.1- l'édification de clôture est soumise aux dispositions définies lors de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008.

2 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après :

2.1- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction de l'établissement édifié dans le secteur, et qu'elles ne dépassent pas 150 m² de surface de plancher, et qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activité. Cette disposition ne s'applique pas dans le sous-secteur UXab.

2.2- Les installations classées si elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.

2.3- Les constructions et installations à usage de services ou d'équipements collectifs en rapport avec une activité industrielle ou nécessaires au bon fonctionnement des activités.

2.4- Dans les secteurs délimités par le document graphique comme des orientations d'aménagement et de programmation, les occupations et utilisations du sol sont admises à condition d'être compatibles avec les orientations définies par la pièce 3 du dossier de PLU.

L'article 10 sera modifié pour augmenter la hauteur des bâtiments à 16 mètres afin d'abriter le grappin pour trier les déchets.

Avant révision allégée**ARTICLE UX 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS****1 - Définition de la hauteur :**

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout du toit, ou sur l'acrotère pour les toitures terrasse, et ce, par rapport au point le plus bas du terrain naturel, au droit de la construction.

2 - Hauteur :

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 10 mètres à l'égout du toit.

Après révision allégée**ARTICLE UX 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS****1 - Définition de la hauteur :**

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout du toit, ou sur l'acrotère pour les toitures terrasse, et ce, par rapport au point le plus bas du terrain naturel, au droit de la construction.

2 - Hauteur :

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser ~~10~~ 13 mètres à l'égout du toit.

L'article 14 sera non réglementé conformément à la loi ALUR, qui a supprimé l'application du COS.

Avant révision allégée**ARTICLE UX 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) est fixé à 0.75.

Après révision allégée

ARTICLE UX 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) est fixé à 0.75.

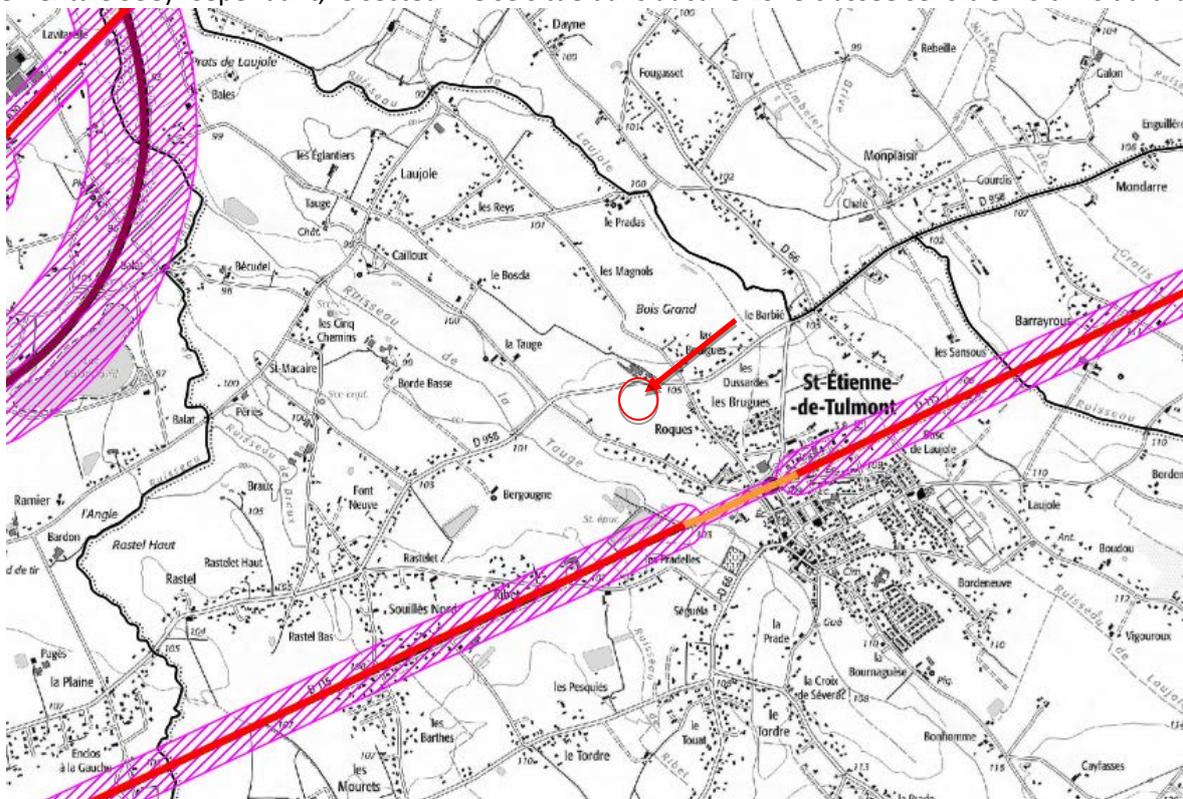
Supprimé par la loi ALUR.

IV. LES INCIDENCES ET LES MESURES ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'APPLICATION DU PLAN :

A. Le contexte environnemental du site de la révision allégée du PLU :

Contexte et incidences sur le bruit et les vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour essentiellement du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines (Route Départementale 958). Cependant, le secteur ne se situe dans aucune zone classée sensible vis-à-vis du bruit.



CARTOGRAPHIE DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les sources de bruit liées aux activités actuellement présentes sur le site Fervert sont les suivantes :

- Utilisation de la grue, des pelles mécaniques, des chariots élévateurs, lors du traitement des véhicules hors d'usage,
- Utilisation de la pelle pour aplatir les carcasses,
- Le trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle, choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin.

Le site est isolé et aucune habitation ne se situe dans un rayon de 100 mètres.

La maison la plus proche est à 130 m des limites du site et 207 m de la zone de travail des VHU.

Des barrières végétales permettent de limiter les émissions acoustiques. Par ailleurs les nuisances ne sont occasionnées qu'en période d'ouverture du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la

protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées par la société en 4 points en limite de propriété et deux points en zone de référence en l'extérieur.

Les niveaux mesurés sont inférieurs à 70 dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces exigences sont également reprises à l'article 6.2 de l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9 août 2013.

En limite de propriété, le niveau sonore limite admissible est de 70 dB en période de jour (7h-22h) et 60db(A) en période de nuit. Le site ne fonctionnera que de 7h00 à 19 h00.

Une trentaine de rotations de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui est peu significatif dans la globalité du trafic routier la route Départementale. Les données de trafic, les plus récentes sont de 2017 pour la « vieille route de Nègrepelisse » : 2371 véhicules / jour dont 2,5% de PL. Les véhicules de Fervert représentent donc 1,2% du nombre de passage.

Compte tenu du mode d'exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générés par l'exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage.

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores FERVERT veillera à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

Par ailleurs, l'entreprise Fervert a mis en place des aménagements paysagers qui permettent de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage : Des merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur entourent chaque site sur 2 cotés.



Photographie des merlons paysagers entourant le site

Contexte et incidences sur les rejets pluviaux

Les eaux pluviales du site seront gérées au droit de l'emprise, par l'intermédiaire d'ouvrages de collecte et de stockage, avant rejet dans le fossé communal.

Conformément aux prescriptions du service de la police de l'eau sur la zone considérée les dispositifs de compensation seront mis en œuvre sur le site ; ils assureront un volume de rétention compatible avec un débit de fuite de 10 l/s/ha² calculé pour une période de retour d'insuffisance de 20 ans (zone rurale).

Les débits régulés seront assurés avant rejet au réseau public, par l'interposition d'un dispositif d'ajutage et de surverse en sortie de bassin.

² Dimensionnement du dossier initial en 2014

Pour le site existant, le dispositif est en place. L'ensemble du site est organisé de telle sorte qu'il n'y a qu'un seul bassin versant et toutes les eaux des toitures et des voiries ruissellent vers le bassin central.



PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Initialement, il était prévu que seule la partie VHU serait recouverte d'une aire étanche en béton. Le reste devait rester en « castine » et enrobé. Un réseau de canalisation pluviale permet de collecter l'ensemble des eaux et de les acheminer dans le milieu naturel après passage dans un séparateur d'hydrocarbure puis le bassin de régulation.

Cet ouvrage de rétention est donc équipé :

- D'un ouvrage de régulation bâti avec un orifice de 50 mm de diamètre permettant l'évacuation du débit de fuite de 7 l/s,
- D'un séparateur-particulaire de vitesse de chute de 2 m/h et de classe 1 pour une capacité nominale de 7 l/s. L'abattement en hydrocarbure sera inférieur à 5 mg/l.
- D'un poste de refoulement pour le rejet des eaux traitées vers le fossé de la RD n°958.

L'actualisation des surfaces imperméabilisées et la reprise des calculs aboutit à un bassin qui devrait faire 720 m³.

Cependant, en complément de ces aménagements, le dispositif a été complété pour permettre la recirculation des eaux en sortie de bassin. Un traitement complémentaire est mis en place et les eaux sont utilisées pour arroser les ferrailles et limiter ainsi les risques d'incendie. Le système fonctionne en circuit fermé et il n'y a quasiment plus aucun rejet dans le fossé.



SYSTEME D'ARROSAGE DES FERRAILLES AVEC LA RECIRCULATION DES EAUX PLUVIALES

Le bassin hydrographique concerné est celui du Tarn, via le ruisseau de la Tauge (O5850500) : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne.

Les eaux de ruissellement du site sont dirigées vers un fossé en rive de voie publique. Ce fossé rejoindra ensuite le ruisseau de la Tauge. Le site devra être équipé d'un réseau gravitaire enterré, constitué de regards grilles, avaloirs et regards pied de chute pour les descentes des bâtiments, collectés dans des canalisations qui débouchent vers les bassins respectifs.

Toutes les zones étanches (dalles béton) présenteront une pente orientée vers le bassin de stockage qui lui est propre, de façon à ce qu'en cas de déversement, les eaux de ruissellement se déversent dans les bassins.

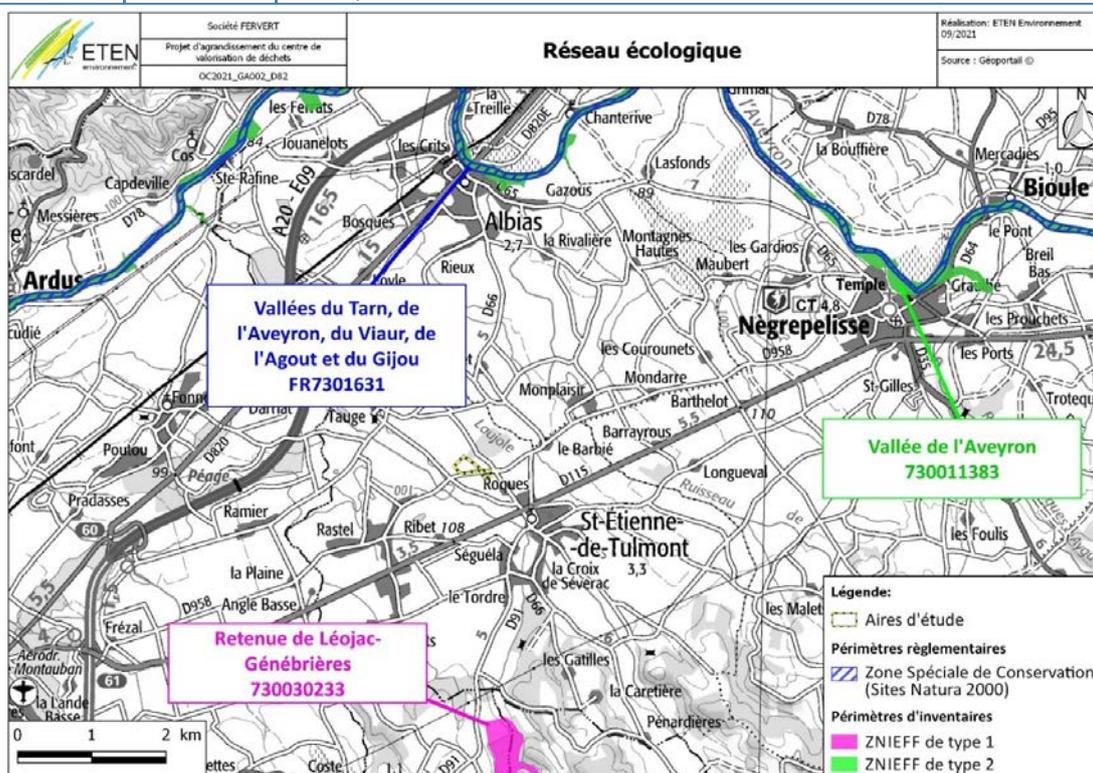
B. Le patrimoine naturel et l'expertise écologique du site de la révision allégée du PLU :

Les périmètres réglementaires et d'inventaires

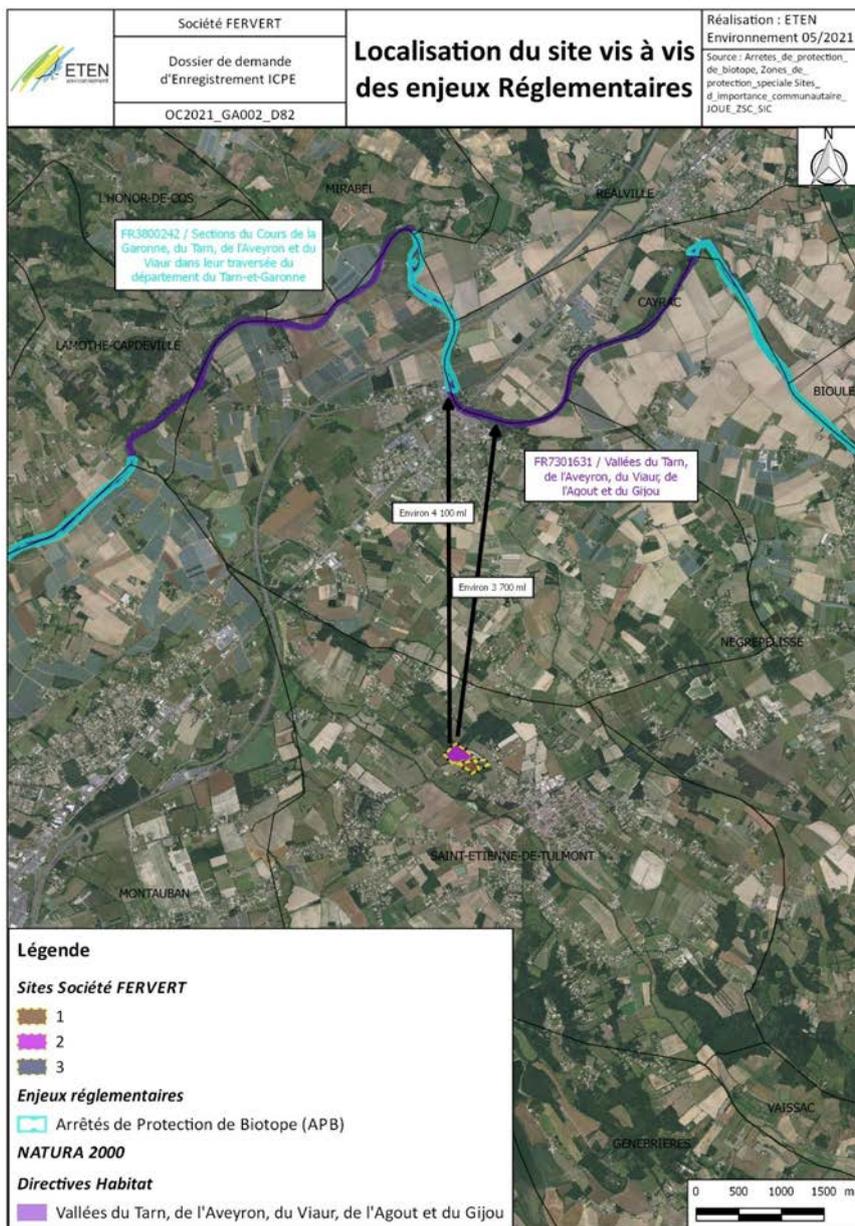
La présentation des territoires à enjeux environnementaux, permet de préciser le contexte écologique dans lequel se trouve le projet. Le site se trouve en dehors de tout zonage naturel connu, soit à plus de 3 km de la première ZNIEFF (au sud) et à 3,7 km du site Natura 2000 (au nord) le plus proche, caractérisées notamment par la présence de nombreux enjeux écologiques (poissons, chiroptères, oiseaux).

La synthèse des enjeux liés aux zonages naturels (tableau suivant) nous informe qu'aucun espace protégé n'est présent à moins de 5 km du site.

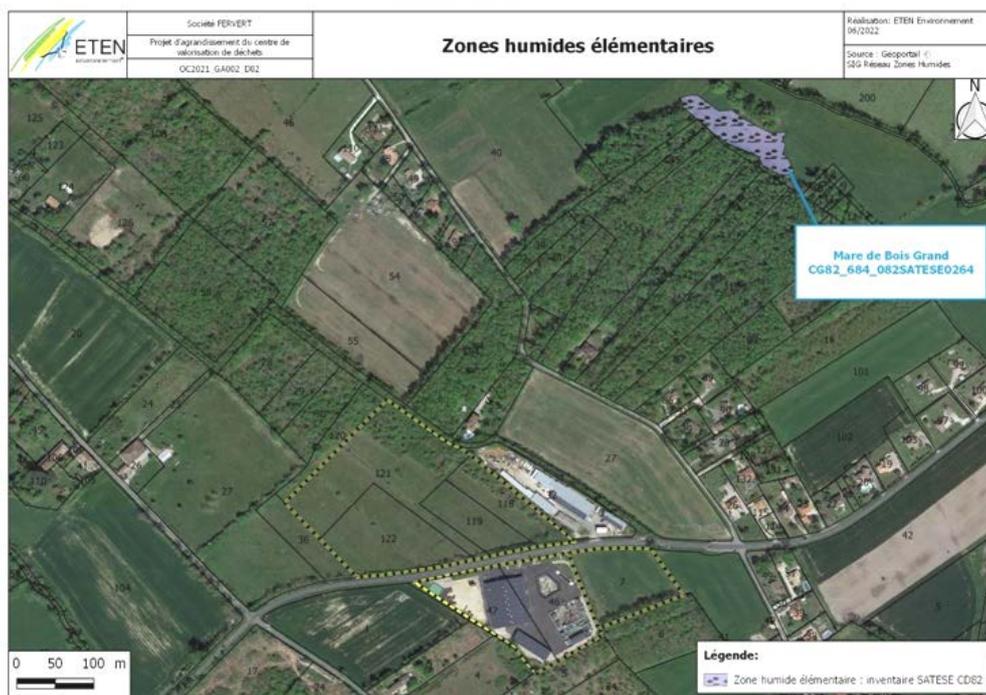
	Fervert	Enjeux/Conséquences
ZNIEFF de type I	NON	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. Les ZNIEFF 1 et 2 sont à plus de 3,6 km du projet.
ZNIEFF de type II	NON	
Zone humide élémentaire	NON	Le site n'est pas concerné par des zones humides élémentaires. La zone élémentaire la plus proche est la Mare de Bois Grand à environ 500 m des aires d'étude. Cependant, elle est située à l'arrière d'un boisement, au Nord-Est. Le site n'y porte aucune incidence. Des inventaires de terrain ont permis de préciser la présence de zone humide sur le site Fervert.
ZICO	NON	La commune n'est pas concernée par ce type de zonage.
Site NATURA 2000	NON	Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 3,7 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les impacts possibles sont détaillés dans la notice spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000.
APPB	NON	Le site ne concerne aucune zone concernée par arrêté de protection de biotope.



Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec la biodiversité



Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les sites Natura 2000



Cartographie des zones humides élémentaires à proximité du site

Expertise Habitats naturels – Flore – Zones humides**Habitats naturels**

Le site étudié se situe dans un contexte péri-urbain. Il est accessible depuis la D958.

Sur l'ensemble de l'aire d'étude, 15 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé. Les habitats recensés sont des habitats communs et sont issus d'activités anthropiques. Des petites surfaces d'habitats humides ont également été observées.

Le tableau ci-dessous liste les différents habitats recensés.

Tableau Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude extension objet du dossier

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28/Natura 2000	Zones humides floristiques	Surface (ha)	Surface relative (%)
Alignement d'arbres	84.1	/	/	0,07	7%
Sol nu	/	/	/	0,75	74%
Mare temporaire	22.5			0,01	1%
Pelouse régulièrement entretenu	85			0,07	7%
Merlon paysager	87.2			0,10	10%
Total				1,01	

Les habitats identifiés sont décrits ci-après.

Alignement d'arbres (CCB : 84.1) : Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité...), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent, en outre, offrir des cavités permettant le gîte des chauves-souris et la nidification de nombreux oiseaux. Dans le cas du site de Fervert, il est retrouvé un alignement d'arbres longeant la parcelle en sol nu sur le côté Nord et Est. Il s'agit d'un alignement d'origine anthropique et composé d'individus très jeunes. Cet habitat représente alors un intérêt de conservation faible dans le cas du site de Fervert.



Alignement d'arbres site Fervert © ETEN Environnement

Pelouse régulièrement entretenue (CCB : 85) : Il s'agit d'une formation herbacée pauvre, qui est régulièrement entretenue. Cette pelouse entoure l'ensemble du site. Ces espaces présentent des intérêts de conservation très faibles.



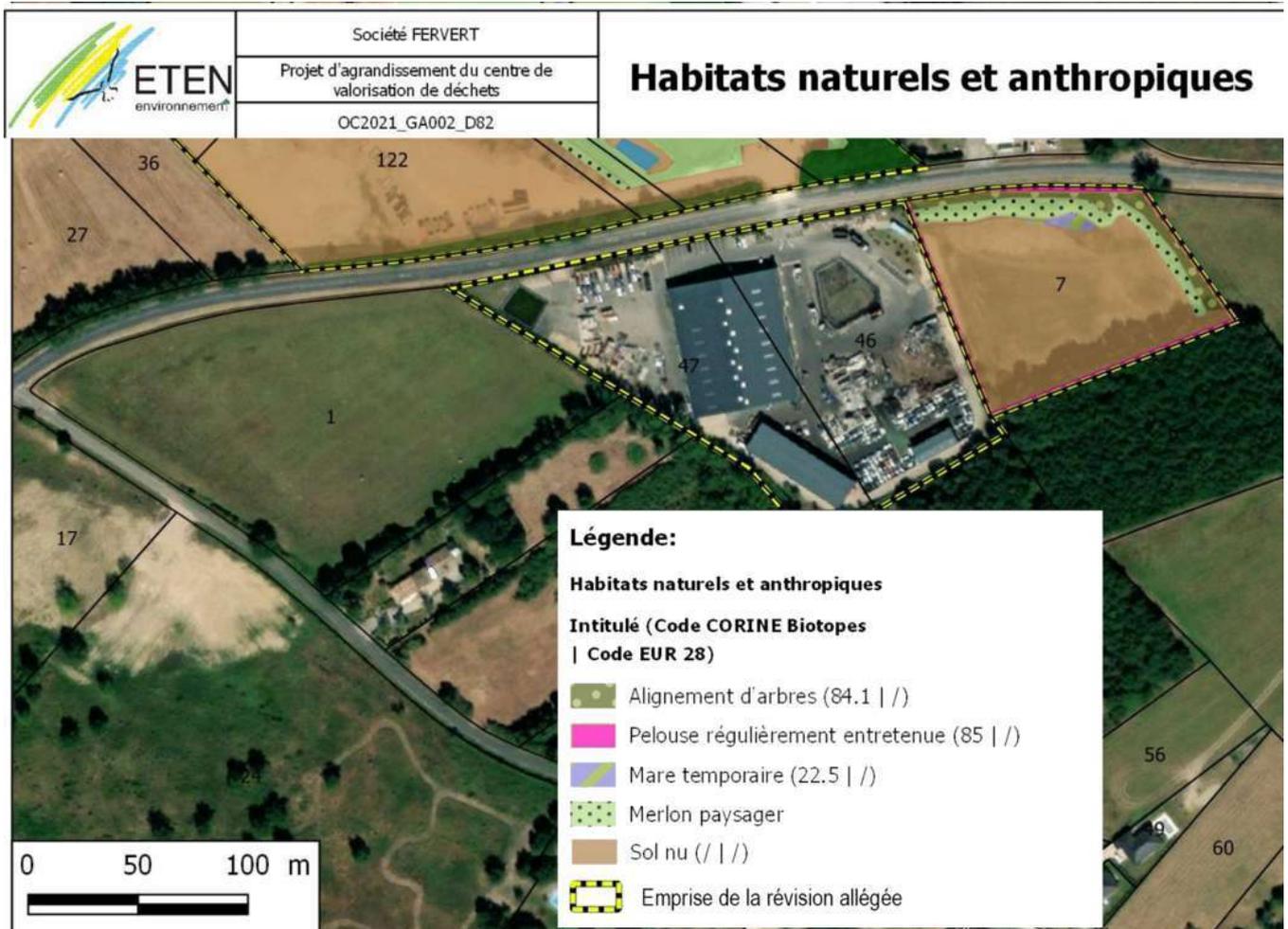
Pelouse régulièrement entretenue © ETEN Environnement

Mare temporaire (CCB : 22.5) : Il s'agit d'une mare temporaire, dont l'aspect est très dégradé. Cette mare temporaire présente des enjeux de conservation faibles. Elle est récente et liée à l'aménagement paysager du site ICPE. En effet, la création de merlon paysager a créé une dépression des sols de l'autre côté qui s'est remplie d'eau lors des épisodes pluvieux pour créer cette mare.



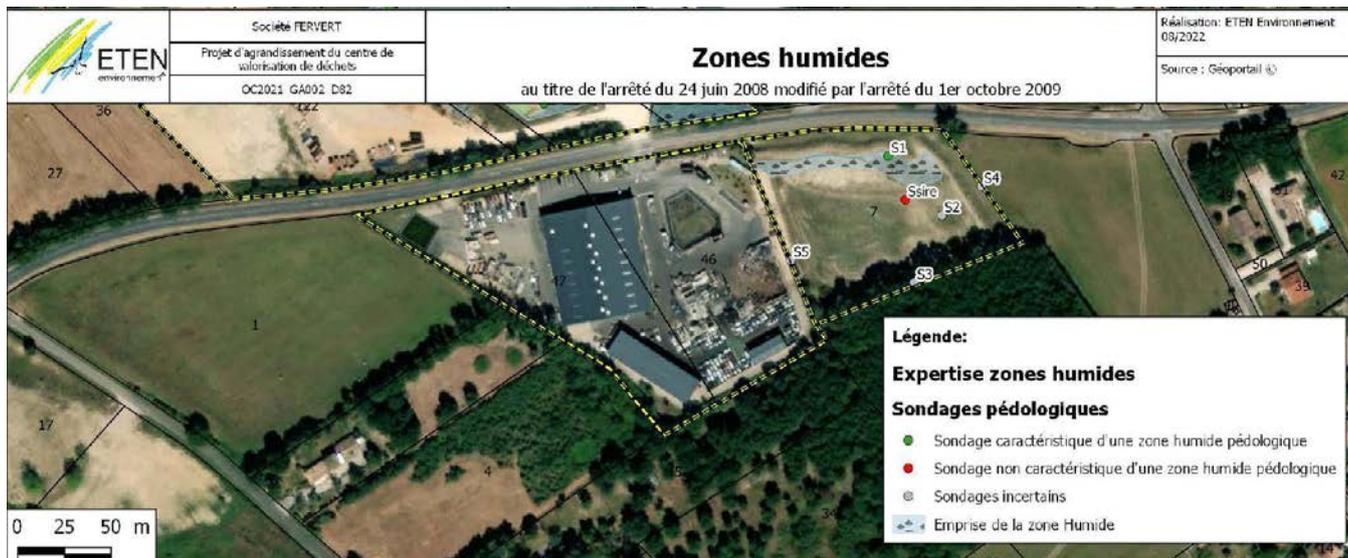
Mare temporaire © ETEN Environnement

Les habitats naturels et anthropiques recensés sur le site de Fervert sont communs. Certains présentent un aspect très dégradé et pauvre, comme les points d'eau (mare). Les habitats majoritaires sont les zones de sol nu.



Les zones humides

La zone concernée ne présente aucun habitat caractéristique d'une zone humide. En matière pédologique, un sondage a pu déterminer un profil considéré comme caractéristique des zones humides pédologiques. L'emprise de cette zone humide représente une surface de 440 m².



Cette zone humide a été identifiée selon le critère pédologique (classe IV d d'hydromorphie du GEPPA) et est liée à la présence d'argile qui constitue une couche étanche retenant l'eau de pluie. Elle ne joue donc pas un rôle tant dans les fonctions hydrologiques et biogéochimiques que dans la fonction d'accueil de la biodiversité. Malgré tout, des mares temporaires sont observées pouvant accueillir des espèces de faune patrimoniale comme des amphibiens.

Considérant cela, il est possible d'en déduire que les zones humides sont alimentées par les précipitations et le ruissellement diffus en pied de merlons.

Cette zone humide présente très peu d'enjeu fonctionnel. En effet, l'hydromorphie se développe au sein des argiles mais elles ne permettent pas d'écoulement latérales et en profondeur, limitant ainsi les connexions hydrauliques au sein de la zone. Cette présence d'argile permet cependant la création de mare temporaire intéressantes pour certaines espèces faunistiques et joue un rôle « d'éponge » localement.

Enjeux écologiques des habitats naturels, de la flore et des zones humides

L'enjeu local de conservation représente la responsabilité locale pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat. Cette évaluation est définie grâce :

- Aux aires de répartition des espèces ;
- À vulnérabilité biologique ;
- Aux menaces qui pèsent sur l'espèce considérée.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies :

Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------	--------	--------	------	-----------

Sur l'aire d'étude, les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à faibles. On constate des enjeux faibles et très faibles La petite mare présente des enjeux faibles au vu de son aspect dégradé. La zone de sol nu ne présente aucun enjeu de conservation.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux écologiques des habitats présents dans l'aire d'étude.

Enjeux de conservation relatifs aux habitats sur le site faisant l'objet d'une révision allégée

Intitulé	Code CORINE Biotopes (CCB)	Code N2000	Zones humides	Enjeux
Alignement d'arbres	84.1	/	/	Faible
Haie	31.81 x 84.2	/	/	Faible
Mare temporaire	22.5	/	/	Faible
Merlon paysager	87.2	/	/	Faible
Pelouse régulièrement entretenu	85	/	/	Très faible
Sol nu	/	/	/	Nul

Expertise faune

La carte suivante récapitule la localisation des espèces patrimoniales et les habitats d'espèces :



Localisation des espèces patrimoniales et des habitats associés

Reptiles

Les friches, fourrés et boisements sont favorables à un cortège commun de reptiles. Seul le Lézard des murailles fréquente le site avec certitude. Cette espèce est très commune et ubiquiste. L'enjeu est donc faible pour les reptiles.

Enjeu local

Faible

Amphibiens

Mare temporaire dans des ornières en pied de merlon favorable à la reproduction des amphibiens communs

© ETEN Environnement



Crapaud calamite observé lors de la nocturne (à gauche) et ponte de Crapaud calamite (à droite) © ETEN Environnement

Un individu de Crapaud calamite sur les ornières en eau, et de multiples pontes ont été observées. L'habitat est très favorable au cycle biologique de cette espèce. L'enjeu associé est faible.

Enjeu local

Faible

Grenouilles vertes, Pelophylax sp.

Des individus ont été observés au niveau des surfaces aquatiques (fossés, ornières) qui sont favorables au cycle de vie des Grenouilles vertes. L'enjeu associé est faible.	Enjeu local
	Faible

Rainette méridionale, Hyla meridionalis (Boettger, 1874)

Des individus ont été entendus au chant lors des nocturnes et des pontes ont été recensées dans les ornières en eau. La partie Nord du site est favorable à son cycle biologique. L'enjeu associé est faible.	Enjeu local
	Faible

Salamandre tachetée, Salamandra salamandra, (Linneaus, 1758)

Des larves ont été recensées dans les ornières en eau. Les boisements à proximité ainsi que les mares temporaires sont favorables à son cycle biologique. L'enjeu associé est faible.	Enjeu local
	Faible

Triton palmé, Lissotriton helveticus, (Razoumowsky, 1789)

Les habitats de la parcelle sont favorables à son cycle biologique. L'enjeu associé est faible.	Enjeu local
	Faible

Compte tenu de la diversité et de l'abondance des amphibiens sur la partie Nord et Est du site (mares temporaires dans des ornières) l'enjeu associé pour ce groupe est modéré.	Enjeu local
	Modéré

Synthèse des enjeux écologiques



Incidences de la révision allégée du PLU sur les périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Le site d'implantation du projet est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

	Commune de St-Etienne-de-Tulmont	Site Stockage FERVERT	Enjeux/Conséquences
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et ZPF	Non	Non	Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux souterraines. Aucune incidence.
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) rivière	Non	Non	Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux superficielles autres que les eaux pluviales traitées. Aucune incidence.
Zones vigilance nitrates et pesticides	OUI		Mets en avant le fait que le territoire est sensible aux pollutions et notamment aux pesticides. Le site ne va générer aucun rejet et ne concerne pas d'amendement organique. Aucune Incidence.
Zone sensible à l'eutrophisation	OUI		
Zone vulnérable	La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018		
Axes à migrateurs amphihalins	OUI	Non	Ruisseau de la Tauge : de l'Aveyron à la source est classé comme axe migrateur amphihalins. Le site de stockage se situe loin de ces cours d'eau et ne peut en aucun cas les impacter. ⇒ Aucun enjeux.
La zone de répartition des eaux	Zone de répartition des eaux n°ZRE8201 par Arrêté préfectoral n°94-1487 du 22 août 1994 - Annexe A		Ainsi, les seuils de prélèvements sont baissés et les prélèvements des captages sont soumis à autorisation dès que leur débit passe au-dessus de 8 m ³ /h. Dans les autres cas, le seuil soumis à autorisation est de 1 000 m ³ /h ou 5% du débit du cours d'eau. Il existe aucun prélèvement sur le site.
PGE/SAGE	PGE Aveyron		La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est concernée par le PGE de l'Aveyron. Etat des lieux validé - scenarii et protocole en cours. Le plan de gestion permet de réguler les prélèvements par rapport aux milieux aquatiques. Le site n'ayant pas de prélèvement, aucune incidence n'est envisageable.

Risques et zones d'aléas

Le tableau suivant synthétise les risques majeurs auxquels le projet peut être soumis.

Evaluation des risques naturels majeurs sur le site (Source : georisque.gouv.fr)

	Nature du risque	Niveau de risque	Evaluation du risque par rapport au projet
Risques naturels	Mouvements de terrain (aléa retrait – gonflement des argiles)	Nul	La commune est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa.
	Inondation	Nul	La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation.
	Cavité souterraine	Nul	Aucune cavité recensée dans un rayon de 500 m

	Nature du risque	Niveau de risque	Evaluation du risque par rapport au projet
	Radon	Faible	Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.
	Séisme Zone de sismicité	Très faible	Le site est en zone de potentiel 1. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire

C. Incidences de la révision allégée du PLU :

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement qu'auront les futures activités autorisées dans ce dossier. Il sera également abordé dans ce chapitre les mesures d'évitement, de réduction et de Compensation liés à ces effets sur l'environnement.

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Milieux humains et socio-économiques	Positif	Création d'emploi sur le territoire communal	
Milieux humains et socio-économiques	faible	Sans Objet	
Environnement culturel et historique	Nul	Sans Objet	
Voies de communication et trafic routier	Positif	Augmentation de la fréquentation pouvant induire un risque d'accident plus important.	Mise en place d'une limitation de la vitesse à 70 km/h au droit du site Aucun nouvel accès à la RD958 ne sera autorisé.
Air	Faible	Sans Objet	Sans Objet
Environnement biologique-milieux naturels remarquables	Nul	Sans Objet	
Faune, flore et habitats	Faible à modéré	Possible destruction d'habitats d'espèces (amphibiens, reptiles, mammifères, insectes) Possible destruction d'individus (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes) Possible Introduction d'espèces exotiques envahissantes	MR 1 : Phasage des travaux hors période de reproduction MR 2 : Mise en place d'un îlot de sénescence et gestion de la zone humide MR 3 : Gestion différenciée des milieux ouverts MR 4 : Mise en place d'un tas de pierres MR 5 : Aménagement, creusement et entretien des mares MR 6 : Réduction de l'éclairage nocturne MR 7 : Installation de bandes fleuries et gestion raisonnée de la végétation
Milieu aquatique et sols	Faible		MC1 : Compensation de la destruction de site accueillant des mares temporaires par la création de zone favorisant la création de mare temporaire
	Modéré si pas de compensation		
Risques naturels	Faible	Sans Objet	
Risques Technologique	Nul	Sans Objet	

Impacts bruts sur les habitats naturels et la flore

Le projet s’implantera sur des surfaces en sol nu et régulièrement entretenus par coupe et labour. Les enjeux attribués à ces habitats sont faibles.

	Intitulé	Code CORINE Biotopes (CCB)	Enjeux	Surface impactée (en m ²)
Projet de révision allégée	Sol nu/culture	82.3	Très faible	6500
			TOTAL	6 500

Impacts bruts sur la faune

Les habitats touchés par les constructions/aménagements à venir sont principalement des terrains de milieux ouverts anthropisés ainsi que des mares temporaires présente au sein des zones humides.

Le projet envisagé est également susceptible d’impacter l’habitat de plusieurs espèces à enjeux. Le tableau ci-dessous résume les impacts du projet sur les milieux naturels. Les impacts induits par ce projet sont permanents et directs. L’artificialisation de l’aire d’étude immédiate impactera les milieux et espèces suivantes :

Impacts du projet sur les habitats d’espèces

Intitulé	Espèces impactées	Enjeux	Surface impactée (en m ²)
Milieux ouverts anthropisés (sol nu, culture)	Amphibiens	Très faible	6055
Friches, ronciers	insectes, reptiles	Faible	5
Mare temporaire, ZH	Amphibiens	Faible à modéré	440
		TOTAL	6 500

L’évaluation de ces impacts permet de faire des recommandations de mesures environnementales. Ces mesures ont pour but de limiter les impacts du projet et d’améliorer le potentiel écologique du secteur.

D. Les mesures environnementales de compensation :

1. Mesure de réduction MC 1 : Compensation de la destruction de zones humides

Lorsque le projet n’a pas pu éviter les enjeux environnementaux majeurs et lorsque les impacts n’ont pas été suffisamment réduits, c’est-à-dire qu’ils peuvent être qualifiés d’impacts résiduels significatifs, il est nécessaire de définir des mesures compensatoires. La compensation vise à équilibrer les effets résiduels négatifs pour l’environnement d’un projet par une action positive. Théoriquement, elle tend à rétablir et à améliorer une situation d’une qualité globale au moins équivalente à la situation antérieure et un état jugé fonctionnellement normal. Sa spécificité est d’intervenir lorsque l’impact n’a pu être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. S’ils subsistent des effets résiduels malgré tout, alors seulement la compensation est envisagée.

Les mesures compensatoires visent un bilan neutre, voire une amélioration globale de la valeur écologique d’un site et de ses environs.

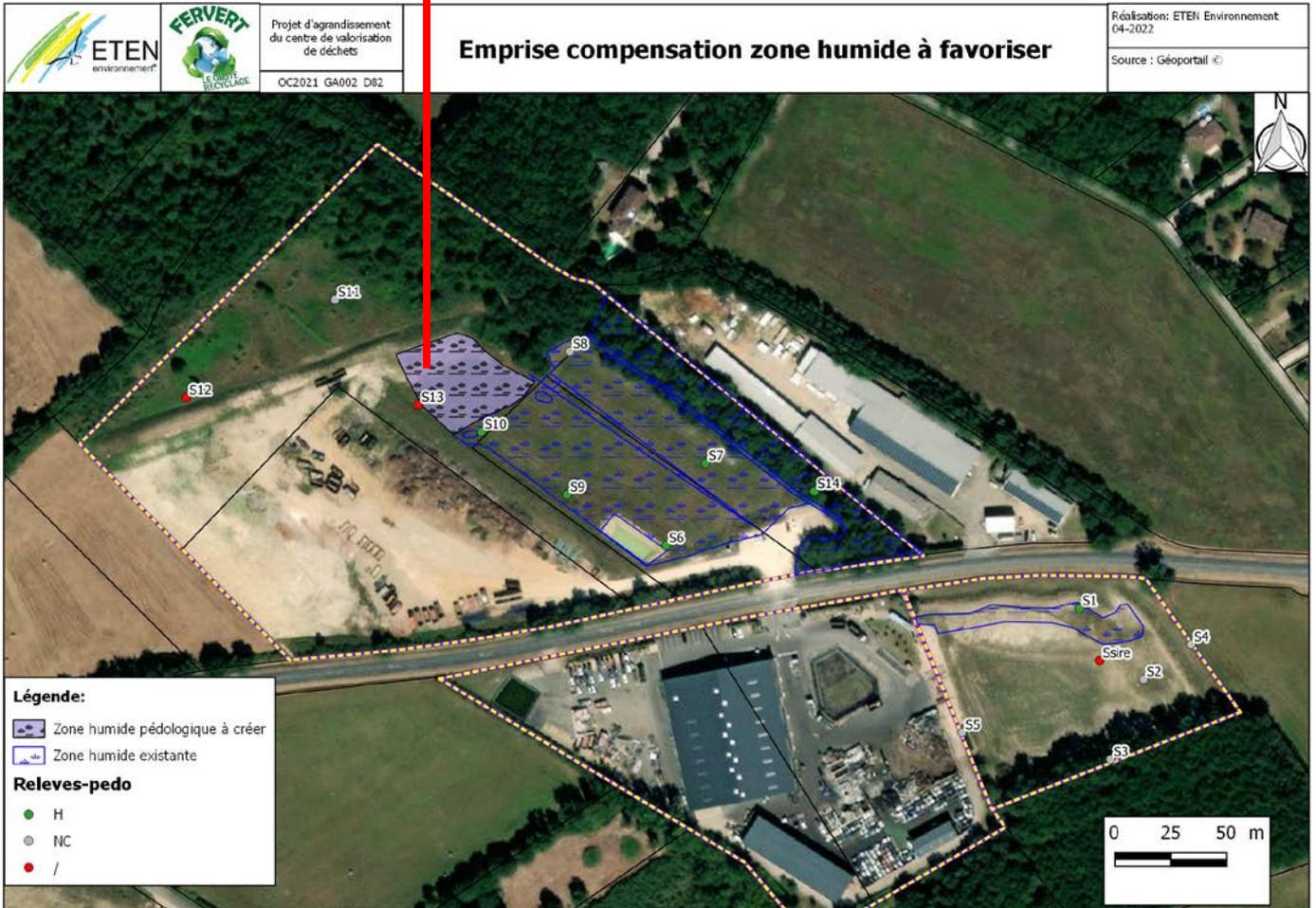
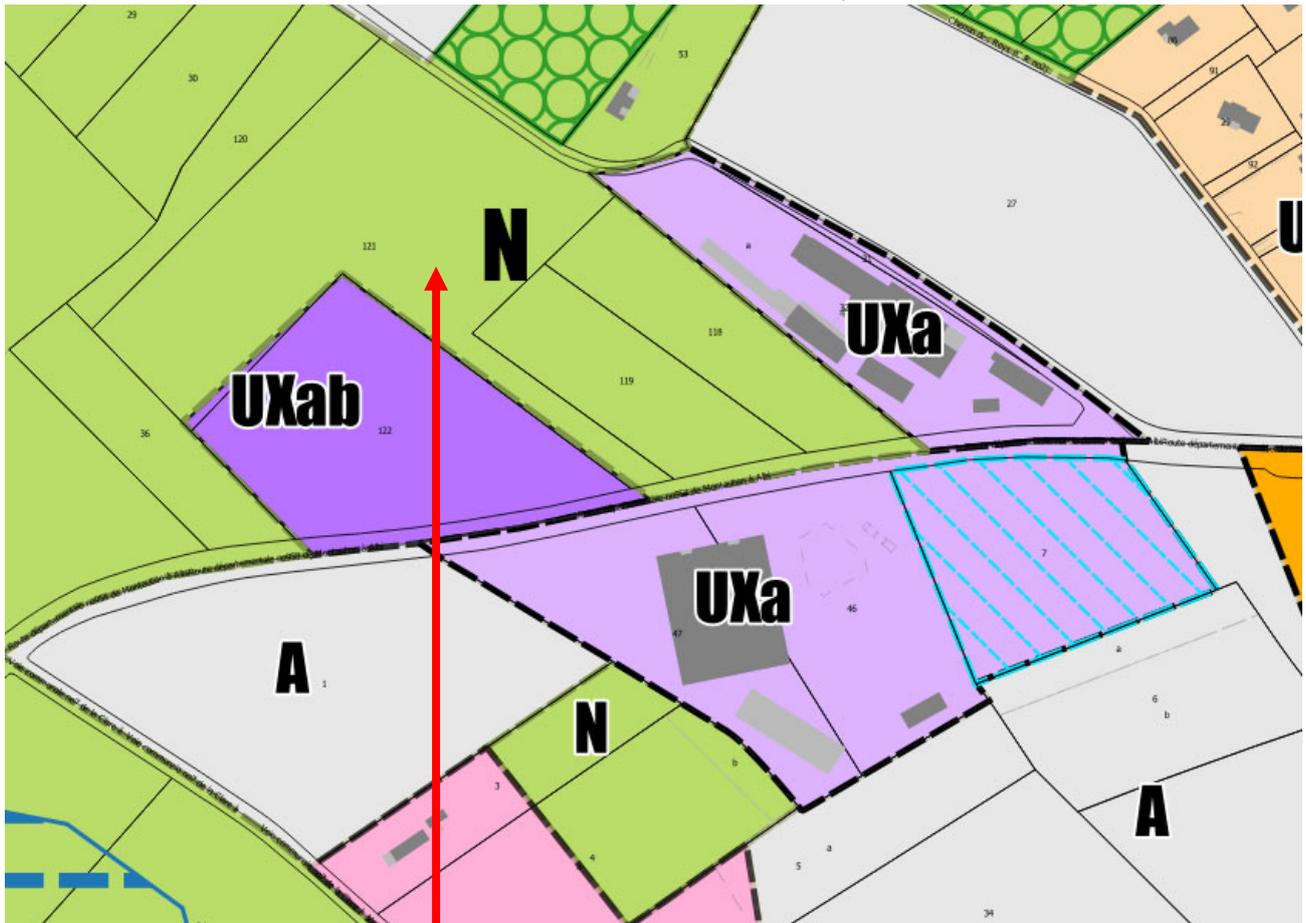
Dans le cadre du projet, une démarche volontariste est mise en place qui concerne également les mesures de compensation. Ces dernières viseront à favoriser la biodiversité remarquable et la biodiversité ordinaire, en considérant les espèces qui auraient vocation à coloniser les sites de compensation retenus en face du site existant (parcelles 119 et 118 de la section AW) au sein de la zone N du PLU.

L’extension du site au droit de la parcelle AZ7 prévoit la destruction de 440 m² de zones humides pédologique. La compensation sera effectuée en tenant compte de cette valeur.

Le SDAGE prévoit une compensation minimale de 150% pour toute destruction ou altération de zones humides. La surface de la zone de compensation représente 10 500 m² comprenant une prairie fauchée de 10 143 m², un fossé avec une jonchaie dégradée (336 m²) et quelques mares temporaires.

L’objectif est de permettre à la zone humide pédologique de s’étendre en maintenant la présence d’eau au sein de la prairie fauchée.

EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE



Localisation de la zone humide à favoriser par aménagement

Description des travaux à réaliser

Année n

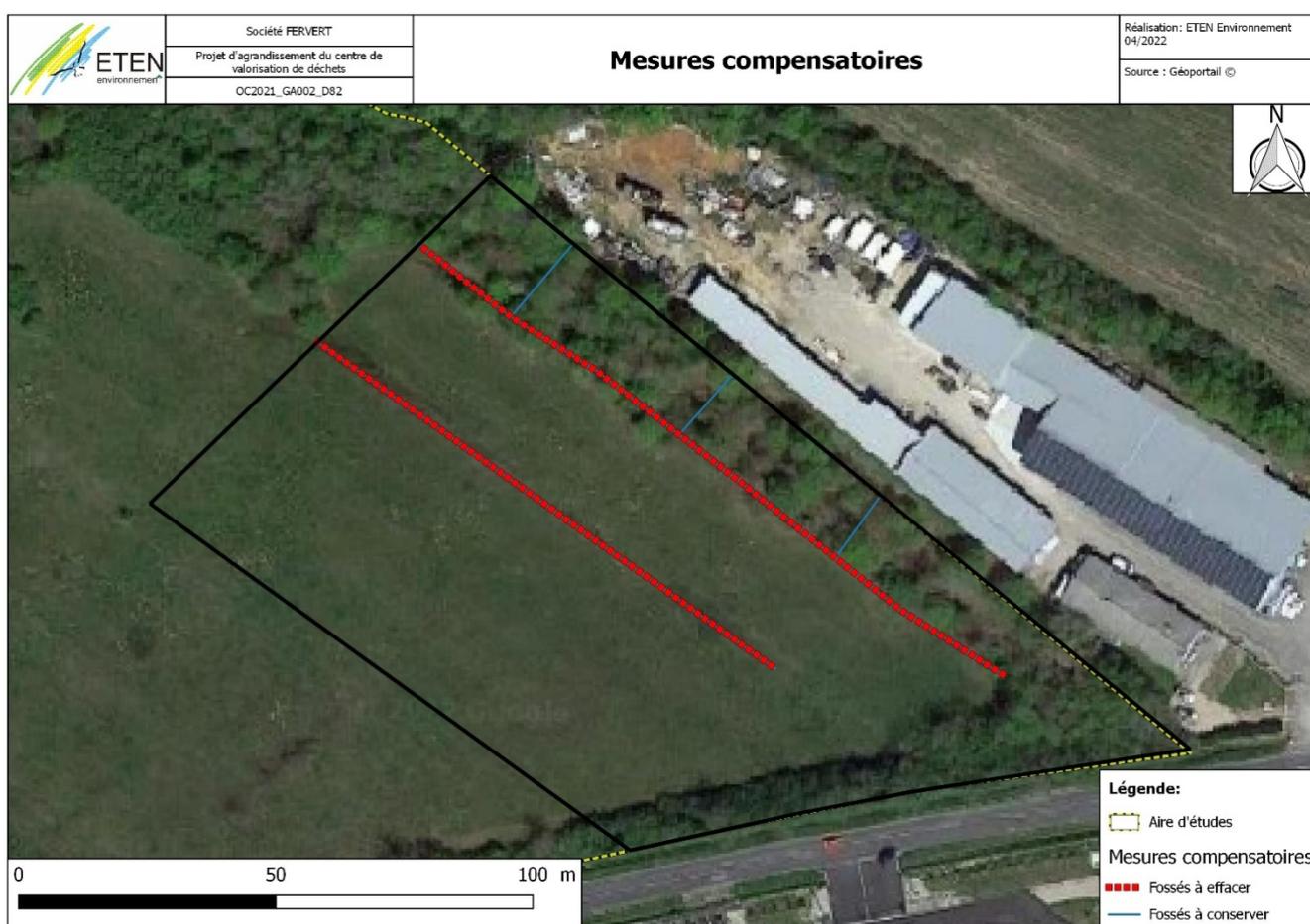
Des fossés drainent actuellement la zone de compensation. L'effacement de ces fossés permettrait d'augmenter l'humidité de la zone et favoriserait l'installation d'une prairie humide. Ces travaux devront être réalisés hors période sensible pour la faune occupant le site, soit d'octobre à début mars.

Année n+1 et suivants

Un suivi de la zone de compensation sera mis en place chaque année pendant 12 ans. Une visite/an sera effectuée sur une durée de 5 ans puis 1 visite tous les 2 ans pendant 6 ans.

Aucun amendement ni aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur la zone de compensation et une fauche tardive annuelle sera effectuée (à partir de septembre) avec export du produit de fauche. Un pâturage peut également être mis en place.

La carte suivante localise les travaux à réaliser.



Fossés à effacer dans le cadre des mesures compensatoires

E. Les mesures environnementales de réduction :

1. Mesure de réduction MR 1 : Phasage des travaux hors période de reproduction

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Toute la faune

Objectifs et plus-value : La reproduction est une phase clef du cycle biologique des animaux. Afin de réduire les impacts du projet, les gros travaux (déblaiement, terrassement) se dérouleront hors période de reproduction.

Présentation de la mesure : Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mi-février pour les premiers amphibiens à mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes. Ceci varie en fonction des espèces.

Le Tableau, ci-dessous, présente les périodes de reproduction des différents taxons faunistiques.

PERIODES DE REPRODUCTION DES DIFFERENTS TAXONS FAUNISTIQUES

Périodes sensibles	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune			Nidification									
Mammifères				Reproduction								
Chiroptères	Hivernage			Migration et Reproduction							Hivernage	
Reptiles	Hivernage			Période d'activité et Reproduction							Hivernage	
Amphibiens	Hivernage	Migration et reproduction									Hivernage	
Invertébrés	Absence/repos			Reproduction						Absence/repos		

Compte tenu des enjeux sur le site ainsi que la localisation du plan de masse, le groupe impacté sera celui des amphibiens. En effet, la mare temporaire au Nord sera détruite. Pour éviter la destruction d'individus, les travaux lourds (destruction, déblaiement) pourront être effectués à partir de juillet jusqu'à début mars, afin de permettre le report des espèces sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction. Un écologue passera avant les travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces susceptibles d'être impactées.

2. Mesure de réduction MR 2 : Mise en place d'un îlot de sénescence

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Chiroptères, Oiseaux, Insectes

Objectifs et plus-value : La zone boisée au sud du site sera préservée de toute activité. Les vieux arbres sont très favorables pour les insectes saproxylophages et les chauves-souris, notamment pour leurs gîtes.

Modalités de gestion : Le boisement ne sera pas entretenu, les arbres ne seront pas coupés et seront laissés à vieillir et à se décomposer.

3. Mesure de réduction MR 3 : Gestion différenciée des milieux ouverts

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Flore, insectes, micro-mammifères, reptiles

Objectifs et plus-value : Les zones ouvertes sont favorables à un cortège d'insectes communs et aux reptiles mais également pour l'alimentation des oiseaux et des mammifères. Ces espaces bénéficieront d'un entretien adapté, qui contribuera à conserver les milieux naturels et améliorer la capacité d'accueil de la faune notamment des insectes.

Modalités de gestion : Tous les deux automnes à partir de l'année d'exploitation, une fauche des zones ouvertes sera réalisée. La hauteur de fauche ne devra pas être inférieure à 10 cm et les produits de coupe seront exportés.

Ces espaces ne seront pas arrosés et ne recevront pas de produits phytosanitaires.

Valorisation des déchets verts : Afin de favoriser d'autres organismes et de produire du compost, les produits de la fauche seront compostés.

4. Mesure de réduction MR 4 : Mise en place d'un tas de pierres

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Reptiles, micro-mammifères, insectes

Objectifs et plus-value : Afin de permettre aux reptiles, micro-mammifères et insectes de trouver des habitats favorables, un tas de pierres pourra être implanté. La mise en place de gîtes artificiels est une action conservatoire reconnue pour favoriser les populations de reptiles.

Cet aménagement a également, un objectif de communication et de sensibilisation à l'importance de la biodiversité ciblant le personnel et les visiteurs du site.

Caractéristiques des tas de pierres : Le tas de pierres pourra être mis en place durant les travaux afin que les reptiles puissent l'utiliser dès la première année d'exploitation. Ce tas sera mis en place hors des secteurs fréquentés par le public. Il prendra place au sein des espaces verts en marge. Cet aménagement aura une taille d'approximativement 50 à 150 cm de haut et en forme de U orienté vers le Sud et exposé au soleil pour permettre aux reptiles de trouver des places de chauffe.

Modalités de mise en place et de gestion : Le tas sera composé de pierres de tailles variables provenant de carrières locales ou du site même. Un entretien annuel sera possiblement nécessaire pour limiter la colonisation du tas de pierre par la végétation.



Exemple d'hibernacula pour reptiles © ETEN Environnement

5. Mesure de réduction MR 5 : Aménagement, creusement et entretien des mares

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Flore, insectes, amphibiens

Objectifs et plus-value : La création de plusieurs petites mares sera réalisée. Ces mares permettront aux insectes, amphibiens et reptiles de trouver des habitats favorables à leur cycle biologique.

Modalités de mise en place et de gestion : Un ensemble de petites mares sera creusé. Les mares seront réalisées selon les caractéristiques suivantes :

- Une surface comprise entre 3 et 20 m² ;
- Privilégier l'aménagement de la mare sur un point bas pour que la mare accueille les eaux de pluies ruisselantes ;
- Ne pas implanter la mare à proximité de grands arbres (limite ensoleillement et dégradation des feuilles dans l'eau) ;
- Privilégier des courbes irrégulières pour les contours ;
- Des berges en pente douce (entre 5° et 15°, inférieure à 30%) ;
- Une profondeur d'un mètre au plus profond des mares pour éviter le gel.

Les berges des mares devront être fauchées en même temps que les zones ouvertes adjacentes, c'est-à-dire tous les deux ans. Il est préférable de réaliser cette fauche entre septembre et février pour éviter les périodes sensibles de la faune associée (reproduction).

Pour la végétalisation de la mare, il est nécessaire d'importer des espèces végétales locales (label Végétal local). Les berges en pente douce favoriseront l'installation de la ceinture végétale autour de la mare. Les espèces à

implanter peuvent être des espèces de laïches, joncs, roseaux, scirpes, iris, nénuphars, renoncules aquatiques...etc.

Ces espaces ne recevront pas d'apports extérieurs, ni de produits phytosanitaires.



Exemple de localisation des mares et du tas de pierre

6. Mesure de réduction MR 6 : Réduction de l'éclairage nocturne

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Chauves-souris, insectes, amphibiens, oiseaux, flore

Objectifs et plus-value : La pollution lumineuse est de plus en plus prise au sérieux. En plus des conséquences sanitaires et économiques, il existe des conséquences écologiques négatives pour différents groupes d'espèces, animales comme végétales. Afin de rétablir le rythme nyctéméral nécessaire au bon déroulement du cycle de vie des chauves-souris mais également des oiseaux, des amphibiens, des insectes et des plantes, l'éclairage du site sera adapté et éteint à partir d'une certaine heure. Ceci permettra de rétablir une trame noire, essentielle pour ces espèces.

Caractéristiques de la mesure :

La mesure comprendra deux parties :

Une adaptation du matériel avec la mise en place d'un éclairage à incandescence ou halogène ou à fluorescence, orienté vers le sol et non vers le ciel. Les habitats naturels (boisement, haies, mares) ne devront pas être éclairés directement.

Une adaptation des heures d'éclairage nocturne. Ce dernier sera éteint entre 23 H et 6 H ou éteint une heure après la fin d'activité du site. Des détecteurs de présence avec minuterie seront également être installés.

7. Mesure de réduction MR 7 : Installation de bandes fleuries et gestion raisonnée de la végétation

Espèces/groupes d'espèces ciblées : Flore, insectes, micro-mammifères, reptiles

Objectifs et plus-value : Des espèces végétales attractives pour les pollinisateurs seront semées sur les espaces verts pour favoriser la colonisation par des espèces d'insectes pollinisateurs (abeilles, bourdons, syrphes). Ces espaces bénéficieront d'un entretien adapté, qui contribuera à conserver les milieux naturels et les espèces floristiques en place et à améliorer la capacité de la faune et notamment des insectes à recoloniser ces secteurs.

Caractéristiques des zones engazonnées : Des bandes fleuries utiles aux pollinisateurs seront mises en place sur les espaces verts du site. Les espèces qui composeront ces bandes pourront être :

L'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ;
Le Bleuet (*Cyanus segetum*) ;
La Carotte (*Daucus carota*) ;
La Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) ;
La Chicorée (*Cichorium intybus*) ;
Le Trèfle couché (*Trifolium campestre*) ;
Autres espèces indigènes et locales.
D'autres espèces coloniseront ces espaces naturellement.

Les taxons proposés sont disponibles sous le label « Végétal local » qui prend en compte plusieurs facteurs comme la provenance des plants dans la même région biogéographique que celle du site recevant le projet, une diversité génétique suffisante ou une conservation de la ressource mère sur le long terme.

Modalités de mise en place et de gestion : La mise en place des bandes fleuries commencera par un travail du sol réalisé le premier automne. Au printemps suivant, des graines seront semées à la volée. Ensuite, au cours de l'automne de cette même année et de celui des deux années suivantes, la prairie pourra être fauchée. La hauteur de fauche ne devra pas être inférieure à 10 cm et les produits seront retirés. Enfin, au cours de la quatrième année, un nouveau semis sera envisagé et le cycle présenté précédemment recommencera. Ces espaces ne seront pas arrosés et ne recevront jamais de produits phytosanitaires.

Valorisation des déchets verts : Afin de favoriser d'autres organismes et de produire du compost, les produits de la fauche seront compostés.